

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40H, CH-3000 Bern 22
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



RÈGLEMENT DE SAUT (RS)

&

DIRECTIVES (DRS)

DE LA DISCIPLINE SAUT



SWISS EQUESTRIAN

État 01.01.2026

Version 19.12.2025

TABLE DES MATIÈRES

A) RÈGLEMENT	6
1 Généralités	6
1.1 Introduction.....	6
1.2 Dispositions règlementaires	6
1.3 Domaine d'application	6
2 Organisation de la manifestation	6
2.1 Comité d'organisation.....	6
2.2 Services	6
3 Fonctions officielles.....	6
3.1 Jury	6
3.2 Juge de la place d'échauffement.....	7
3.3 Constructeur ou constructrice de parcours.....	7
4 Propositions et prescriptions pour les manifestations	7
4.1 Propositions	7
4.2 Finance d'engagement	7
4.3 Engagements	8
4.4 Prix.....	8
4.5 Liste de départs pour jeunes chevaux	9
5 Chevaux / Poneys	9
5.1 Généralités	9
5.2 Restriction de la participation des chevaux.....	9
5.3 Calcul des points	9
5.4 Nombre de départs.....	10
6 Concurrent·e·s.....	11
6.1 Qualification	11
6.2 Calcul de la somme des points.....	11
6.3 Hors-concours.....	11
6.4 Départs de Children et Juniors dans des catégories supérieures (N125-145)	11
7 Parcours, obstacles/fanions et place d'échauffement	12
7.1 Généralités	12
7.2 Piste	12
7.3 Accès à la piste.....	12
7.4 Parcours.....	12
7.5 Longueur du parcours	12
7.6 Modification du parcours	12
7.7 Plan du parcours	13
7.8 Reconnaissance du parcours	13
7.9 Temps du parcours	13

7.10	Temps accordé	14
7.11	Temps limite	14
7.12	Obstacles.....	14
7.13	Dimension des obstacles	14
7.14	Obstacles droits	14
7.15	Obstacles larges (rivière)	14
7.16	Obstacles hauts et larges	15
7.17	Combinaison d'obstacles.....	15
7.18	Obstacles fermés	15
7.19	Obstacles de terre.....	16
7.20	Obstacles alternatifs	16
7.21	Obstacle facultatif	16
7.22	Les obstacles du barrage	16
7.23	Fanions	17
7.24	Place d'échauffement	17
8	Jugement.....	17
8.1	Règles et définitions.....	17
8.2	Taille des séries	18
8.3	Genres d'épreuves.....	18
8.4	Vitesse	19
8.5	Fautes d'obstacles.....	19
8.5.1	Obstacle renversé.....	19
8.5.2	Rivière.....	19
8.5.3	Élément d'obstacle déplacé	20
8.6	Désobéissance	20
8.6.1	Refus	20
8.6.2	Dérobé	20
8.6.3	Défense	20
8.6.4	Erreur de parcours	21
8.6.5	Volte	21
8.7	Chute.....	21
8.8	Aide de complaisance	22
8.9	Entrée et sortie de piste.....	22
8.10	Chronomètre	22
8.11	Utilisation de la cloche.....	22
8.12	Bonification de temps et temps supplémentaire	23
8.13	Pénalités.....	23
8.13.1	Barème A	24
8.13.2	Barème C.....	24
8.14	Épreuves de style	24

8.15	Élimination	25
9	Dispositions finales	26
9.1	Entrée en vigueur et interprétation.....	26
B)	DIRECTIVES	27
	Directive épreuves	27
1	Généralités	27
1.1	Epreuves jumelées	27
1.2	Epreuves combinées.....	27
2	Catégories et barrages	27
2.1	Barème A	27
2.2	Barème C.....	27
2.3	Barrages.....	27
3	Epreuves officielles.....	28
3.1	Epreuves selon barème A.....	28
3.1.1	Epreuves selon barème A sans chronomètre	28
3.1.2	Epreuves selon barème A avec chronomètre.....	28
3.1.3	Epreuves selon barème A avec barrages.....	28
3.1.4	Epreuves selon barème A avec un tour des vainqueurs.....	29
3.2	Epreuves selon barème C	29
3.3	Épreuves en deux phases	29
3.3.1	Épreuve en deux phases	29
3.3.2	Épreuve spéciale en deux phases	29
3.4	Épreuves avec deux manches.....	29
3.4.1	Épreuve en deux manches	29
3.4.2	Épreuve avec deuxième manche réduite avec ou sans barrage	30
3.5	Épreuve à difficultés progressives.....	30
3.6	Épreuve avec temps idéal	30
3.7	Derby.....	31
3.8	Épreuve de style pour cavalier·ère·s.....	31
3.9	Épreuve de style pour chevaux.....	31
4	Epreuves spéciales	32
4.1	Puissance.....	32
4.2	Six barres	32
4.3	Épreuve contre la montre.....	33
4.4	Épreuve aux points.....	33
4.5	Knock-out.....	33
4.6	Épreuve par équipes.....	34
5	Tableau récapitulatif des épreuves	35
6	Tableau somme de points	49
	Directive Matériel.....	50

1	Cavalier·ère	50
1.1	Tenue et salut.....	50
1.2	Matériel.....	50
1.2.1	Cravache	50
1.2.2	Éperons.....	50
2	Equipement du cheval.....	51
2.1	Selle	51
2.2	Embouchures et harnachement	51
2.2.1	Généralités	51
2.2.2	Application et exécution	51
2.2.3	Équipement : filets et autres embouchures.....	52
2.2.4	Matériel : harnachement	54
2.2.5	Matériel : rênes, enrênements et autres moyens.....	55
2.3	Guêtres	56
	Directive Poneys.....	58
1	Introduction	58
2	Épreuves.....	58
3	Finance d'engagements et prix.....	58
4	Catégories et hauteurs	58
5	Brevet/Licence	58
6	Age des poneys	59
7	Age des cavaliers et cavalières.....	59
8	Degrés de difficulté.....	59
9	Classement.....	59
	Récapitulatif Qualifications du jury	60
	Récapitulatif Obstacles autorisés sur la place d'échauffement	61
	Récapitulatif Barèmes autorisés	62

A) RÈGLEMENT

1 Généralités

1.1 Introduction

Le Règlement de Saut (RS) est établi conformément aux dispositions des statuts, du règlement d'organisation et du Règlement Général (RG) de Swiss Equestrian. Sauf disposition contraire dans le présent règlement, le RG dans sa version actuelle s'applique. Le RS ne répète pas les dispositions générales valables pour toutes les disciplines. Il contient seulement les dispositions concernant exclusivement les épreuves de saut. Lors de l'organisation d'épreuves de saut d'obstacles, tant le règlement général de Swiss Equestrian que le présent règlement s'appliquent. Le RS est un règlement sportif et doit être appliqué en tant que tel. En cas de doute, le jury tranche conformément aux règlements.

1.2 Dispositions réglementaires

Les règlements de la discipline du saut d'obstacles sont subdivisés en un règlement et en directives qui ont la même valeur juridique. Le manuel de Stewarding Saut de Swiss Equestrian précise la mise en œuvre des règlement et directives pour les juges.

1.3 Domaine d'application

Tout·e propriétaire ou concurrent·e s'inscrivant à un concours hippique se soumet dès cet instant aux propositions des organisateurs et à toutes les dispositions qui régissent cette discipline.

2 Organisation de la manifestation

2.1 Comité d'organisation

¹ Tous les préparatifs d'une manifestation équestre (propositions, programmes, chronométrage, etc.) incombent aux organisateurs. Ceux-ci désignent, dans le cadre du comité d'organisation (CO), les officiels dont les noms doivent figurer dans les propositions (voir chiffre 4.1).

2.2 Services

¹ Le CO est tenu de désigner un·e médecin officiel, un service de secours ou une association de samaritains ainsi qu' un·e vétérinaire officiel. Ceux-ci doivent notamment prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence. Un·e médecin, un service de secours ou une association de samaritains ainsi qu' un·e n vétérinaire de la manifestation doivent être présents sur place. Un·e médecin urgentiste (par exemple, le service régional d'urgence) doit être disponible sur appel.

² La liste des numéros de téléphone du médecin urgentiste, du vétérinaire de la manifestation, du maréchal-ferrant, de l'hôpital et de la garde aérienne de sauvetage doit être disponible au secrétariat et auprès du jury. La joignabilité doit être garantie pendant toute la durée de la manifestation.

3 Fonctions officielles

3.1 Jury

Le jury se compose de deux membres au moins. La responsabilité du travail du jury incombe à la présidence du jury. Les organisateurs de manifestations hippiques nomment la

présidence du jury. L'organisateur ou le président ou présidente du jury désigne ensuite les membres du jury. Le nombre de membres du jury est fixé par la présidence du jury. Recommandation concernant le nombre de juges selon le tableau *récapitulatif qualifications du jury*.

3.2 Juge de la place d'échauffement

Pour chaque épreuve, la présidence du jury nomme un·e juge comme « responsable de la place d'échauffement ». La présidence du jury fixe le nombre maximum de concurrent·e·s autorisé·e·s sur la place d'échauffement. Le ou la juge de la place d'échauffement doit commencer son activité en temps utile avant le début de l'épreuve. Elle ou il ne peut cumuler sa fonction avec celle de starter. Elle ou il doit en particulier surveiller la place d'échauffement et veiller à ce que le règlement et les directives soient appliquées et que l'ordre y règne. Elle ou il doit en empêcher l'accès à toute autre personne que les concurrent·e·s et leurs aides, ainsi que les personnes mandatées par le comité d'organisation. Le type d'obstacles admis sur la place d'échauffement est décrit tableau *récapitulatif des obstacles autorisés sur la place d'échauffement*.

3.3 Constructeur ou constructrice de parcours

¹Le comité d'organisation désigne un·e constructeur·trice de parcours responsable qui doit posséder le brevet lié à la catégorie la plus importante figurant dans les propositions. Cette personne doit être mentionnée dans les propositions. Elle est responsable des conditions de la place d'échauffement et s'assure qu'un nombre suffisant d'obstacles d'échauffement soit à disposition (minimum un obstacle droit et un haut et large et si possible un saut de gymnastique).

² Pour les épreuves à partir de 100 cm, le comité d'organisation désigne en plus du constructeur ou de la constructrice de parcours responsable un·e deuxième constructeur·trice de parcours. Exception : pour les épreuves Promotion Jeunes Chevaux PJC jusqu'à l'âge de six ans selon la Directive épreuves chiffre 5, seul un·e constructeur·trice de parcours est nécessaire.

4 Propositions et prescriptions pour les manifestations

4.1 Propositions

Les noms des personnes suivantes sont indiqués dans les propositions :

- a) sous comité d'organisation :
 - président·e
 - secrétaire
 - constructeur·trice de parcours responsable
 - vétérinaire
- b) sous jury :
 - président·e
 - le cas échéant, des juges de style. Pour les épreuves de style ne comptant pas pour l'obtention de la licence, un seul juge de style peut être engagé.

La présidence du jury doit être consulté·e déjà pendant la phase préparatoire de la manifestation en tant que conseiller·ère. Le ou la constructeur·trice et le ou la président·e du jury contrôlent les propositions. Ces personnes endosseront la responsabilité de leur domaine respectif. La principale personne responsable reste toutefois le ou la président·e du comité d'organisation.

4.2 Finance d'engagement

¹L'organisateur fixe la finance d'engagement (fin). Le montant de la finance d'engagement (sans les taxes) ne doit en aucun cas dépasser 20% de la valeur du premier prix de l'épreuve

correspondante. Exception pour la finance d'inscription (hors taxes et redevances) B60-B75 : max. 15.- et B80-B/R95 : max. 20.-.

² Pour tout cheval engagé « hors-concours »: la finance d'engagement est identique que pour les chevaux en concurrence.

4.3 Engagements

¹ Il est possible de changer de cheval et de cavalier, voire de remplacer des couples entiers.

² Les éventuelles restrictions concernant les points gagnés se réfèrent au moment de l'ouverture de la phase d'engagement.

4.4 Prix

¹ Les organisateurs distribuent dans chaque épreuve des prix à au moins 30% des partants. Ces 30% sont considérés comme classés et leurs points correspondants sont pris en compte dans le total des points. L'organisateur est libre de remettre des prix en nature ou en espèces jusqu'à R/N115 inclus.

² La valeur du premier prix doit être indiquée dans les propositions et ne peut être inférieure aux montants suivants :

Hauteur en cm	B60 à B75 1er rang sel. Cat.	B80/B85 1er rang sel. Cat.	B90/B95 1er rang sel. Cat.	100 105	110 115	120 125	130 135	140 145	150 155
1^{er} rang	60/65/70/75	80/85	90/95	100.00	150.00	200.00	300.00	600.00	800.00
2^e rang	50/55/60/60	65/70	75/80	80.00	120.00	160.00	240.00	480.00	640.00
3^e rang	40/45/50/50	55/60	60/65	65.00	100.00	130.00	195.00	385.00	515.00
4^e rang	35/40/40/40	45/50	50/55	55.00	80.00	105.00	160.00	310.00	415.00
5^e rang	30/35/35/35	40/40	40/45	45.00	65.00	85.00	130.00	250.00	335.00
6^e rang	25/30/30/30	35/35	40/40	40.00	60.00	80.00	120.00	240.00	320.00
7^e rang	20/25/25/25	30/30	40/40	40.00	60.00	80.00	120.00	240.00	320.00
8^e rang	15/20/20/15	25/25	40/40	40.00	60.00	80.00	120.00	240.00	320.00
9^e rang	15/15/15/15	20/20	40/40	40.00	60.00	80.00	120.00	240.00	320.00
10^e rang	15/15/15/15	20/20	40/40	40.00	60.00	80.00	120.00	240.00	320.00
Ex. finance d'engagement (Fin.) max. (sans taxes)	15.00	20.00	20.00	20.00	30.00	40.00	60.00	120.00	160.00
Prix min. classés (sans taxes)	Fin. simple	Fin. simple	Fin. double	Fin. double	Fin. double	Fin. double	Fin. double	Fin. double	Fin. double

³ L'écart entre deux prix est de 20 %, arrondi aux 5 francs supérieurs.

⁴ Pour toutes les épreuves sans chrono et pour les épreuves B60 à B85 ainsi que toutes les épreuves poney, il faut verser au moins la finance d'inscription (hors taxes et redevances), et à partir de B/R90, le double de la finance d'inscription (hors taxes et redevances, conformément à l'ordonnance sur les taxes et redevances).

⁵ Un concurrent non classé n'a pas droit à un prix.

⁶ En cas d'ex æquo, les prix des rangs correspondants sont additionnés et divisés par le nombre de concurrents ex æquo, par exemple : deux cavaliers ex æquo à la 3e place dans R110 donnent Fr. 90 par cavalier (Fr. 100 + Fr. 80 divisés par deux).

⁷ Si, en raison de classements ex æquo, des concurrents doivent être classés au-delà des 30 % prescrits, seuls les prix correspondant aux rangs inférieurs doivent être remis pour les prix supplémentaires.

Par exemple, dans les épreuves de puissance, les concurrents classés au-delà des 30 % reçoivent dans ce cas le double des frais d'inscription : Puissance N150, trois classés, Fr. 800 francs pour la 1re place, quatre ex æquo pour la 2e place, soit Fr. 640 + 515 + 320 + 320 = 1 795, soit Fr. 450 par cavalier (arrondi).

4.5 Liste de départs pour jeunes chevaux

En plus du signalement habituel tel que l'âge, le sexe, la robe et la race, l'organisateur a l'obligation d'indiquer dans le programme le père et le père de la mère de chaque cheval.

5 Chevaux / Poneys

5.1 Généralités

Sans mention spéciale, les poneys sont assimilés à des chevaux.

5.2 Restriction de la participation des chevaux

¹ En plus des restrictions de points minimales ou maximales fixées par les organisateurs, d'autres restrictions liées aux chevaux peuvent être fixées dans les propositions.

² Le ou la responsable du domaine sport du Comité Technique Eventing peut, sans tenir compte de la somme de points du cheval, délivrer à des paires Eventing appartenant à un cadre national une autorisation écrite de participer à des épreuves de saut soumises au Règlement de Saut de Swiss Equestrian dont le niveau correspond à la qualification internationale de la paire concernée. La hauteur du parcours de saut selon le Règlement Eventing de la FEI est déterminante. Cette autorisation est valable pour toute l'année calendaire.

Le secrétariat de Swiss Equestrian reçoit une copie de l'autorisation au moment de l'octroi de cette dernière (voir aussi RE 7.1, al. 3).

³ Pour les poneys, la directive poneys et les conditions suivantes s'appliquent à toutes les épreuves de saut d'obstacles :

- Poneys et petits chevaux en dehors des épreuves pour poneys (épreuves P)
- Poneys taille A pour les épreuves jusqu'à 65 cm. Cavalier(ère) : taille max. 135 cm ;
- Poneys taille B pour les épreuves jusqu'à 75 cm. Cavalier(ère) taille max. 145 cm ;
- Les poneys taille C et les chevaux jusqu'à une hauteur au garrot de 140 cm peuvent participer avec des cavaliers(ères) jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 14 ans. Hors-concours possible pour les cavaliers(ères) plus âgés(ées) si leur taille ne dépasse pas 165 cm ;
Épreuves à partir de 110 cm uniquement avec au moins un classement (de la paire) dans des épreuves de 100/105 cm au cours de l'année en cours, ainsi qu'avec l'autorisation de la personne responsable de la relève poneys ;
- Poneys taille D et chevaux d'une hauteur au garrot maximale de 148 cm : libre

5.3 Calcul des points

¹ La somme de points est le total des points gagnés par un cheval durant l'année en cours et l'année précédente, en épreuves de saut en Suisse et à l'étranger. Pour le nombre de somme de points se référer au *tableau somme de points*.

Seuls les points donnés aux chevaux classés, c'est-à-dire aux 30% des partants, sont comptés :

- en épreuves nationales en Suisse, les points selon le *tableau somme de points* ;
- tous les points gagnés en épreuves nationales à l'étranger sont calculés selon le *tableau somme de points*, sous réserve du paragraphe suivant ;
- tous les points gagnés en épreuves internationales sont calculés selon le *tableau somme de points*.

Les points calculés en épreuves nationales à l'étranger n'entrent en règle générale pas dans le calcul des points à moins que le cavalier·ère et/ou le ou la propriétaire du cheval ne les annoncent au moyen des propositions et la liste des résultats. Une annonce par un tiers est explicitement exclue. En cas d'annonce, les bases de calcul sont fixées au paragraphe précédent.

Les points gagnés lors de manifestations auxquelles la participation n'est possible que sur invitation personnelle ne sont pas comptés dans la somme de points.

² Dans les épreuves à deux chevaux, les cavaliers et les chevaux d'une équipe obtiennent les mêmes points que dans une épreuve normale.

5.4 Nombre de départs

¹ Si les épreuves sont séparées, le nombre effectif de chevaux peut être monté dans chaque série.

² Le nombre maximal de départs qu'un cheval peut prendre lors d'une manifestation hippique est fixé comme suit :

- deux départs par jour
- trois départs en deux jours consécutifs

³ L'organisateur fixe le nombre de départs par cavalier et par épreuve. Le ou la concurrent·e est responsable de ne pas gêner le déroulement de l'épreuve.

⁴ Il est interdit d'imposer dans les propositions, l'inscription d'un cheval à plusieurs épreuves le même jour.

⁵ Les épreuves combinées sans cross comptent comme un départ. Les chevaux qui participent à une épreuve en deux manches (voir la Directive épreuves chiffre 3.4.1) ou à une épreuve avec deuxième manche réduite et un barrage (voir la Directive épreuves chiffre 3.4.2) ne peuvent être engagés dans aucune autre épreuve le même jour. En revanche, deux départs sont autorisés le jour précédent ou le jour suivant.

Exception : lors de la finale d'un championnat d'associations régionales ou cantonales en deux manches avec un barrage, mais où la deuxième manche est réduite, un deuxième départ est possible le même jour (voir la Directive épreuves chiffre 3.4.2_bookmark119).

⁶ Lors d'une épreuve avec une deuxième manche réduite sans barrage (voir la Directive épreuves chiffre 3.4.2), un autre départ le même jour est autorisé.

⁷ Un cheval ne peut prendre part le même jour qu'à une épreuve avec un ou des barrages (épreuve avec barrage séparé, puissance, six barres, knock-out). Cette épreuve peut être précédée ou suivie par toute autre épreuve sans barrage séparé.

⁸ Tous les parcours effectués hors-concours comptent dans le nombre de départs d'un cheval ou d'un cavalier·ère.

⁹ Les épreuves spéciales comptent aussi pour le nombre de départs d'un cavalier·ère ou d'un cheval.

¹⁰ Un cheval ne peut prendre part qu'à un seul derby par jour.

6 Concurrent·e·s

6.1 Qualification

¹ Seuls des cavalier·ère·s en possession d'un Brevet (Brevet Combiné ou Brevet Or), respectivement d'une Licence de Saut délivrés par Swiss Equestrian et payés pour l'année en cours sont autorisés à prendre le départ dans des épreuves de saut.

² Lors de leur engagement, concurrent·e·s et propriétaires respectent les dispositions propres à chaque catégorie et les restrictions spéciales que les organisateurs y ont éventuellement apportées avec l'autorisation de Swiss Equestrian.

³ Le ou la cavalier·ère est seul responsable de sa qualification.

⁴ Les cavalier·ère·s n'ayant pas 18 ans révolus (l'année de naissance est déterminante) peuvent monter dès N150 (puissance N150 et six barres N150 incluses) qu'avec l'autorisation du ou de la responsable de la relève.

⁵ Les licencié·e·s doivent au minimum courir en B/R90 ou R/N100 (exception : les épreuves qui ne sont pas prévues dans ce règlement).

⁶ Après avoir réussi l'examen de licence, il est possible, durant un an à compter de la date de la réussite de l'examen de licence, de concourir dans les épreuves dès le degré B/R90 et plus haut, sans limitation du nombre de points gagnés. Ceci est valable uniquement pour la licence acquise et n'est pas valable dans les épreuves poneys. Le début de la phase d'engagement est déterminant. Les chevaux et poneys bénéficiant de cette exemption ne peuvent pas participer à des épreuves de catégories supérieures avec un autre cavalier le même jour.

6.2 Calcul de la somme des points

¹ Les points gagnés par le cavalier ou la cavalière sont ceux qu'il ou elle a obtenu avec tous ses chevaux.

² Les points gagnés par un couple sont ceux qu'un cavalier ou une cavalière a obtenus avec un cheval.

³ Pour le nombre de points gagnés, voir le *tableau somme de points*.

6.3 Hors-concours

¹ La participation hors-concours doit être indiquée clairement lors des engagements.

² Un·e concurrent·e prenant part hors-concours à une épreuve ne peut prétendre à une récompense de quelque nature que ce soit.

³ Voir également les chiffres 4.2 finance d'engagement et 5.4 nombre de départs.

⁴ Les départs hors-concours dans des catégories inférieures sont autorisées si les conditions du règlement ou des propositions ne peuvent pas être respectées et si rien d'autre n'est mentionné dans les propositions.

Participer hors-concours dans le niveau réglementaire n'est pas autorisé.

Un·e cavalier·ère licencié·e N peut aussi prendre le départ hors-concours en épreuve R et B, un·e cavalier·ère licencié·e R aussi en épreuve B.

6.4 Départs de Children et Juniors dans des catégories supérieures (N125-145)

¹ Pour les départs dans une catégorie supérieure (N120 à 145) et les départs à l'étranger, la personne responsable de la relève peut accorder une permission N à des paires cavalier·ère/cheval définies ;

² Cette permission N reste liée à la paire définie dès le premier départ et est valable pour toute l'année civile ;

³ Les détenteurs d'une licence N et les paires au bénéfice d'une permission N n'ont pas la possibilité de prendre le départ dans des épreuves Children et Juniors.

⁴ La personne responsable de la relève peut laisser concourir des juniors et jeunes cavalier·ère·s dans des épreuves de saut dès la catégorie N140, même si les conditions des propositions ne sont pas remplies (par ex : nombre de classement en N140).

7 Parcours, obstacles/fanions et place d'échauffement

7.1 Généralités

Le jury fait le nécessaire avant le début de l'épreuve afin que tout parcours ou obstacle non conforme ou pouvant être la cause d'accidents soit modifié.

7.2 Piste

La piste est le terrain clôturé sur lequel se déroulent les épreuves. Pendant les épreuves, lorsqu'un cheval est en piste, celle-ci doit être assurée par une barrière ou par une chicane. Le jury peut autoriser l'entrée du cheval suivant pendant qu'un·e concurrent·e effectue son parcours.

7.3 Accès à la piste

¹ L'accès à la piste est formellement interdit durant une épreuve. Sont seules habilitées à accéder à la piste les commissaires aux obstacles ainsi que les personnes en possession d'une autorisation du comité d'organisation ou du jury.

² De même, il est interdit aux concurrent·e·s, sous peine de disqualification pour la durée du concours, et avec effet rétroactif au premier jour, de sauter les obstacles d'un parcours avant le début d'une épreuve.

7.4 Parcours

¹ Le parcours est le tracé que doit suivre un·e cavalier·ère pour effectuer une épreuve. Délimité par des fanions, il commence à la ligne de départ, passe successivement et dans l'ordre désigné par tous les obstacles et passages obligatoires éventuels et prend fin à la ligne d'arrivée.

² Dans un parcours avec libre choix du parcours, le concurrent ou la concurrente choisit lui-même l'ordre dans lequel il veut sauter les obstacles, mais il doit respecter la règle des fanions (rouges à droite et blancs à gauche) et les dispositions éventuelles mentionnées sur le plan du parcours.

³ La ligne de départ ne doit jamais être à plus de 15 mètres et à moins de 6 mètres du premier obstacle. La ligne d'arrivée doit être placée à une distance de maximum 15 et minimum 6 du dernier obstacle.

7.5 Longueur du parcours

La longueur du parcours doit être mesurée en tenant compte, dans les tournants surtout, de la ligne normale suivie par un cheval. Elle mène de la ligne de départ à la ligne d'arrivée en passant par le milieu des obstacles. La longueur du parcours doit être reportée sur le plan du parcours. Lors d'un barrage avec vitesse minimale imposée, la longueur du parcours du barrage doit être également mesurée et indiquée sur le plan.

7.6 Modification du parcours

¹ Une épreuve commencée ne peut, sous aucun prétexte, voir son règlement modifié, le tracé de son parcours ou ses obstacles changés.

² Si un fait particulier (accident, obstacle dangereux) rend néanmoins une modification nécessaire, le jury prend les décisions nécessitées par les événements.

³ Si un cas de force majeure oblige à interrompre une épreuve (orage, manque de lumière, etc.), celle-ci est reprise ultérieurement au point où elle a été interrompue et dans les

mêmes conditions. Si l'épreuve ne peut être poursuivie et que 50 % ou plus des participants ont pris le départ conformément à la liste de départ, un classement est établi. Les cavaliers qui n'ont pas pu prendre le départ se voient rembourser la finance d'engagement (hors taxes).

7.7 Plan du parcours

¹Un plan donnant avec précision tous les détails du parcours doit être affiché avant le début de chaque épreuve. Une copie doit en être remise au jury. Si le plan du parcours doit être modifié pour des raisons impératives après son affichage, ces changements doivent être annoncés de façon adéquate (haut-parleur).

²Les obstacles sont numérotés dans l'ordre dans lequel ils doivent être franchis. Si le choix du parcours est libre, les obstacles reçoivent également un numéro afin de faciliter le travail du jury. Dans les obstacles combinés, les numéros peuvent être répétés à chaque saut, mais ils seront alors différenciés par des lettres (8A, 8B, 8C, etc.).

³Le plan d'un parcours doit toujours mentionner :

- les lignes de départ et d'arrivée. Celles-ci, à moins d'indication contraire, peuvent être recoupées sans pénalité au cours d'un parcours ;
- les obstacles à sauter avec leur numéro ;
- les éventuels passages obligatoires ;
- le barème de l'épreuve ;
- la longueur du parcours ;
- le temps accordé ;
- le temps maximal ;
- les obstacles pour le(s) barrage(s) ;
- la mention « fermé » pour les obstacles combinés fermés ;
- les dispositions particulières se rapportant au parcours (p. ex. les voltes admises) ;
- le constructeur ou la constructrice de parcours responsable de l'épreuve ;
- le numéro et la catégorie de l'épreuve.

7.8 Reconnaissance du parcours

¹La reconnaissance du parcours a lieu avant le début de chaque épreuve, même lors d'épreuves avec barrages. Des exceptions doivent être communiquées à temps (par exemple en cas de nombre de participants important). Cependant, dans les épreuves où les deux manches comportent des parcours différents, la reconnaissance est autorisée avant le second parcours.

²La reconnaissance du parcours doit s'effectuer en tenue d'équitation correcte avec ou sans bombe. Les obstacles doivent être entièrement montés et les perches doivent être placés dans les supports correspondants. Après l'ouverture de la piste par le jury, les concurrent·e·s peuvent y pénétrer pour prendre connaissance du parcours. Après un temps de minimum de 15 minutes, ils doivent quitter à nouveau la piste dès le son de cloche. Il est interdit aux concurrent·e·s de modifier eux-mêmes quoi que ce soit au parcours ou aux obstacles. Le cas échéant, la voie du protét leur est ouverte, conformément à l'annexe II du RG.

³Il incombe au jury, en collaboration avec le ou la constructeur·trice de parcours, d'ouvrir le parcours pour la reconnaissance.

7.9 Temps du parcours

Le temps d'un parcours est le temps mis par un·e cavalier·ère pour effectuer son parcours. Ce temps commence au moment précis où le cavalier ou la cavalière, en selle, passe la ligne de départ ou que le compte à rebours de 30 secondes après le tintement de la cloche se soit écoulé, pour se terminer au moment où il franchit, à cheval, la ligne d'arrivée dans le sens prescrit. Le temps de chaque parcours doit être mesuré avec un chronomètre

pour permettre la détermination des pénalités éventuelles pour dépassement du temps accordé et pour établir le classement. Les temps sont donnés en secondes et centièmes de secondes. Pas de transposition en minutes, pas de fraction plus petite que le centième de seconde. Font exception à cette règle les parcours sans chronomètre ou sans prescription de vitesse minimale.

7.10 Temps accordé

¹ Dans toute épreuve avec vitesse minimale imposée (voir point 8.4), le cavalier ou la cavalière doit effectuer son parcours dans le temps accordé. La durée du temps accordé dépend de la longueur du parcours et de la vitesse minimale imposée et doit être mentionnée sur le plan du parcours.

² Tout dépassement du temps accordé est pénalisé selon le genre de l'épreuve et le barème appliqué.

³ Si, après les trois premiers passages sans refus, etc., le temps accordé s'avère inadéquat, le ou la constructeur·trice de parcours, en accord avec le ou la président·e du jury, peut ajuster le temps tout en corrigéant les résultats des trois premiers cavaliers.

7.11 Temps limite

Le temps limite est égal au double du temps accordé. Tout concurrent·e dépassant ce temps est éliminé·e.

7.12 Obstacles

Tout obstacle démolí est reconstruit exactement de la même manière afin que les conditions soient les mêmes pour tous les concurrent·e·s. Le constructeur ou la constructrice de parcours est responsable qu'il y ait suffisamment de matériel de rechange à disposition.

7.13 Dimension des obstacles

¹ La hauteur des obstacles doit être mentionnées dans les propositions.

² Les hauteurs définies ne doivent pas être dépassées.

³ En cas de circonstances spéciales (mauvaises conditions d'éclairage ou de terrain, dans un manège, etc.), les constructeurs et constructrices de parcours peuvent décider d'aller en dessous des dimensions maximales (voir chiffre 7.6).

7.14 Obstacles droits

¹ Tous les éléments d'un obstacle droit doivent être en principe situés dans un même plan vertical. Un élément d'appel placé à même le sol en avant de l'obstacle est autorisé. Le mur, le portail, la stationata ou les barres de Bruxelles sont des exemples typiques d'obstacles droits.

² En épreuve de puissance, il est permis d'utiliser un mur avec un plan incliné du côté où le cheval prend sa battue ou de placer un appel (barre, haie) devant un mur vertical.

7.15 Obstacles larges (rivières)

¹ La rivière nue est un obstacle large. Il ne comporte aucun élément tombant, ni avant, ni sur, ni après le plan d'eau.

² La rivière mesure au minimum 2.00 m et au maximum 3.80 m de large. Le front de l'obstacle mesure au minimum 4.00 m. Il est indispensable de poser un appel (muret, haie) de 40-50 cm de hauteur du côté où le cheval prend sa battue (front de l'obstacle). La largeur d'une rivière est délimitée par un ruban blanc de 6 cm de largeur, disposé du côté du plan d'eau où le cheval se reçoit.

³ Le jury désigne un·e juge spécialement affecté à la rivière pour le jugement sur place.

⁴ Le ruban doit être posé même si la rivière est surbarrée.

⁵ Pour toute rivière surbarrée, les cuillères de sécurité sont obligatoires.

⁶ Une rivière surbarrée peut être intégrée dans les épreuves à partir de 110 cm, une rivière plate dans les épreuves à partir de 120 cm.

7.16 Obstacles hauts et larges

¹ Un obstacle haut et large est construit de telle façon qu'il nécessite de la part du cheval un saut tant en hauteur qu'en largeur. Il est composé de divers éléments juxtaposés formant un tout (oxer, triple barre, fossé surbarré, etc.) et ne nécessitant qu'un effort.

² Pour toutes les épreuves, les cuillères de sécurité sont obligatoires pour toutes les perches des éléments de derrière. Seuls les supports contrôlés et reconnus par la FEI peuvent être utilisés. Cette mesure est également valable sur la place d'échauffement.

7.17 Combinaison d'obstacles

¹ Un obstacle combiné se compose de deux, trois ou plusieurs sauts isolés, distants les uns des autres de 12 mètres au maximum, et qui nécessitent deux, trois ou plusieurs efforts consécutifs.

² La distance entre deux obstacles se mesure de la face postérieure du premier obstacle à la face antérieure du suivant.

³ Dans les épreuves de B60 à R/N 135, les participant·e·s avec poneys sont libres de prendre le départ avec des distances de combinaisons réduites. Lors de l'inscription, il est impératif d'indiquer dans les remarques si l'on souhaite la distance raccourcie. Sans indication, le cavalier ou la cavalière prend le départ avec les distances chevaux. Si une distance réduite est souhaitée lors de l'inscription, la distance doit être adaptée en conséquence. Ces poneys prennent le départ au début ou à la fin de l'épreuve.

⁴ Sous peine d'élimination, chaque saut d'un combiné doit être sauté séparément, « in-and-out » compris. S'il y a refus ou dérobade entre deux sauts d'un obstacle combiné, le cavalier ou la cavalière doit reprendre tous les sauts de la combinaison depuis le début, à moins qu'il ne soit dans un obstacle fermé (chiffre 7.18).

⁵ Toutes les fautes et désobéissances faites sur chaque élément et pendant les différents essais sont comptés séparément et s'additionnent.

⁶ Les six barres ne sont pas considérées comme des obstacles combinés ; ceci signifie que les règles applicables à une combinaison d'obstacles ne s'appliquent pas à cette épreuve. Ainsi, en cas de refus ou dérobade, le concurrent ou la concurrente ne doit pas reprendre depuis le premier obstacle, mais à partir de celui auquel la désobéissance ou la dérobade s'est produite. Il lui est permis de prendre de l'élan en dehors des obstacles et d'aborder ainsi l'obstacle de biais.

⁷ Les combinaisons suivantes sont autorisées (sauf dans les épreuves spéciales) :

- 1 double et/ou une combinaison multiple
- 2 doubles
- 3 doubles

Dans un barrage séparé, 1 double maximum est autorisé.

7.18 Obstacles fermés

¹ Un obstacle fermé est un obstacle multiple dont deux éléments successifs sont reliés sur les côtés de manière telle qu'ils forment un enclos. On considère qu'il y a enclos lorsque le cheval qui se trouve dans un tel obstacle combiné ne peut en ressortir sur les côtés sans être obligé de faire un saut (voir le cas spécial des obstacles de terre chiffre 7.19).

² Dans les obstacles fermés, la règle selon laquelle l'obstacle combiné doit être repris dans sa totalité ne s'applique pas. Ainsi, en cas de désobéissance à l'intérieur d'un enclos, le

cavalier ou la cavalière est obligé·e d'en sortir par le saut constituant la suite normale de son parcours.

³ Tout cheval sortant de l'enclos par un saut autre que celui constituant la suite normale de son parcours est éliminé. Si, après un refus dans l'enclos, le cavalier ou la cavalière ne réussit pas à en sortir dans le sens indiqué au bout de 60 secondes, il est éliminé. Il en est de même après un nombre d'essais dépassant le nombre de désobéissances autorisé (voir chiffre 8.13).

⁴ Un·e cavalier·ère en difficulté dans un enclos n'a pas le droit, sous peine d'élimination, de modifier ou de faire modifier quoi que ce soit à la construction de cet obstacle pour lui permettre d'en sortir.

7.19 Obstacles de terre

¹ Les obstacles de terre sont des obstacles naturels qui exigent du cheval le franchissement d'un contre-haut et/ou d'un contre-bas. Ces obstacles peuvent être, en plus, garnis de barres. Les contres- bas avec talus ne doivent pas être garnis de barres.

² Un obstacle de terre nécessitant deux ou plusieurs efforts est considéré comme un obstacle com- biné. Le plan du parcours doit toujours indiquer si cet obstacle ou une partie de celui-ci doit être considéré comme « ouvert » ou « fermé ».

³ Un obstacle de terre non garni d'un élément d'obstacle ou garni seulement d'une barre peut être pris de volée, sans que cela n'entraîne une pénalité.

7.20 Obstacles alternatifs

¹ Un obstacle alternatif est un obstacle qui constitue une variante à un obstacle du parcours. Ses dimensions peuvent correspondre à celles d'une catégorie de deux niveaux supérieure (c'est-à-dire + 10cm). Le choix de l'obstacle à franchir est laissé au libre choix du concurrent ou de la concurrente. Le genre de l'obstacle alternatif et son degré de difficulté peuvent être différents de l'autre obstacle à choix (p. ex. obstacle droit – obstacle alternatif haut et large, etc.). Dans les épreuves à difficultés progressives avec deux ou plusieurs obstacles alternatifs, les dimensions de ces derniers peuvent correspondre à celles de la catégorie de deux niveaux supérieure (c'est-à-dire + 10cm) (voir la Directive épreuves chiffre 3.5). Les obstacles alternatifs doivent être compris dans le temps autorisé.

² Un obstacle joker est un obstacle alternatif au choix avec le dernier obstacle d'une épreuve à difficultés progressives avec joker (voir la Directive épreuve chiffre 3.5). Il comprend par rapport à ce dernier un degré de difficulté considérablement plus élevé quant à sa construction. Ses mesures ne doivent pas dépasser celles prévues pour une épreuve de quatre degrés supérieure (c'est-à-dire + 20cm). Un obstacle joker est compris dans le temps autorisé.

7.21 Obstacle facultatif

Dans les épreuves de puissance ou de six-barres, un obstacle facultatif peut être prévu. Celui-ci ne doit toutefois jamais se trouver dans la zone chronométrée, c'est-à-dire entre le départ et l'arrivée. Les fautes, désobéissances, etc. ne sont pas pénalisées sur un obstacle facultatif.

7.22 Les obstacles du barrage

¹ Le constructeur ou la constructrice choisit à son gré cinq à sept obstacles devant être sautés lors du barrage, leur enchaînement ne devant pas nécessairement être le même qu'au parcours initial. Il est permis de supprimer un ou plusieurs des sauts d'un obstacle combiné pour en faire un obstacle simple. Un à trois sauts individuels supplémentaires peuvent être ajoutés au barrage. Ces derniers doivent être construits pour la reconnaissance et pourvu d'un numéro. Sur le plan du parcours et sur l'obstacle, il doit être clairement indiqué s'il peut être franchi dans les deux sens ou dans un seul sens. Si un

obstacle se trouvant dans le barrage est franchi dans l'autre sens, il est alors autorisé comme étant l'un des trois obstacles individuels supplémentaires. Un vertical franchi dans le parcours normal peut être modifié pour le barrage en obstacle haut et large ou vice versa. Dans le cas où l'obstacle est considéré comme l'un des trois sauts individuels supplémentaires, il doit aussi être apparent sur le plan du parcours et être mentionné s'il est modifié d'un vertical en obstacle haut et large ou vice versa.

² Lors des barrages, la dimension des obstacles peut rester la même que lors du parcours initial ou alors diverger au maximum de 10 cm en hauteur et en largeur.

7.23 Fanions

¹ Généralités

Des fanions de deux couleurs différentes (rouges et blancs) sont utilisés pour délimiter les points suivants du parcours :

- la ligne de départ
- les limites et le sens des obstacles
- les passages obligatoires éventuels
- la ligne d'arrivée.

² Fanions de délimitation

Les fanions qui délimitent un obstacle sont disposés de telle façon qu'ils marquent exactement le front et la largeur de l'obstacle. En conséquence, un obstacle large doit être marqué par quatre fanions. Les passages obligatoires d'un parcours doivent être marqués à gauche et à droite du passage par des fanions.

³ Sens obligatoire

Les fanions sont disposés de telle façon que les rouges marquent la droite des différents points de passage du parcours, tandis que les blancs en marquent la gauche. Ils définissent ainsi le sens dans lequel les différents passages du parcours et les obstacles doivent être franchis.

⁴ Passage obligatoire

Un·e cavalier·ère qui omet de franchir un passage obligatoire ou le franchit dans le mauvais sens doit retourner sur ses pas et le franchir dans le bon sens avant de sauter l'obstacle suivant.

7.24 Place d'échauffement

¹ La place d'échauffement est le terrain mis à la disposition des concurrents pour y exercer leurs chevaux. Des obstacles d'essai en nombre suffisant doivent y être disposés, au minimum un obstacle droit, un obstacle haut et large et, si possible, un obstacle de gymnastique. Des fanions rouges et blancs sont placés auprès des obstacles d'exercice.

² Ce terrain est placé sous les ordres et la surveillance du juge de la place d'échauffement.

³ Dans toutes les catégories, seule la paire inscrite peut sauter sur la place d'échauffement.

8 Jugement

8.1 Règles et définitions

¹ Une épreuve de saut est un concours dans lequel cheval et cavalier·ère sont jugés selon diverses règles sur un parcours comportant des obstacles.

² Les pénalités ne sont comptées que durant le parcours, c'est-à-dire entre les moments où le concurrent ou la concurrente coupe valablement la ligne de départ et d'arrivée (à l'exception du chiffre 8.5.1, alinéa 4). Avant comme après son parcours, un·e concurrent·e

peut être l'objet d'une élimination ou de sanctions si elle ou s'il ne respecte pas les règles en vigueur.

³ Durant une interruption de parcours, c'est-à-dire entre le son de cloche signifiant cette interruption et celui indiquant que le parcours peut être repris, les désobéissances ne sont pas pénalisées.

⁴ Par le jury, un·e concurrent·e peut :

- a) être pénalisé pour :
 - faute d'obstacle ;
 - désobéissance ;
 - dépassement de temps ;
 - temps inférieur ou supérieur lors des épreuves au temps idéal.
- b) encourir les sanctions suivantes, infligées par le jury :
 - élimination ou disqualification ;
 - avertissement (carton jaune) ;
 - exclusion des épreuves ultérieures de la manifestation ;
 - exclusion de la place de concours.

⁵ Des sanctions supplémentaires peuvent être infligées par la commission des sanctions.

8.2 Taille des séries

¹ Les épreuves avec plus de 90 inscrits doivent être impérativement partagées en deux ou plusieurs séries.

² Les séries sont considérées comme des épreuves séparées.

Exemple : 85 partants		
1er	1er rang	1ère série
2ème	1er rang	2ème série
3ème	2ème rang	1ère série
4ème	2ème rang	2ème série
etc.		

³ Un report dans une autre épreuve par l'organisateur n'est pas autorisé (sauf pour les séparations d'épreuves). Exception : chevaux/cavalier·ère·s avec les sommes de points les plus basses peuvent être déplacé·e·s à un niveau inférieur, pour autant que cela respecte le règlement.

⁴ Après le déroulement d'une épreuve à laquelle plus de 70 paires ont pris le départ, un classement est établi pour les deux séries de même grandeur. Chaque série aura son propre classement avec distribution de prix selon l'échelle prévue dans les propositions. Cette réglementation est également valable pour les épreuves à deux chevaux, les épreuves par équipes et les épreuves éliminatoires.

⁵ Les parcours hors-concours ne sont pas compris dans le nombre des 70 départs.

⁶ Deux épreuves, d'une hauteur différente dont les séries sont regroupées ensemble par rapport à la hauteur, doivent se dérouler dans l'ordre de l'avant-programme. Le barème peut cependant être modifié.

8.3 Genres d'épreuves

¹ Outre les épreuves officielles, le règlement et les directives prévoient également des épreuves spéciales. Il s'agit notamment des épreuves de la Directive épreuves chiffre 4, ainsi que des épreuves qui ne sont pas prévues dans le règlement et les directives (par ex. épreuve avec relais, épreuve sans selle, etc.). Les épreuves spéciales non prévues dans le règlement et les directives peuvent être organisées avec l'accord du Comité Technique. Leur déroulement et la façon de les juger doivent figurer dans les propositions de manière précise. Les résultats de ces épreuves ne sont pas enregistrés et ne donnent pas de points.

Les taxes selon RG chiffre 1.5 sont toutefois dues. Les cavalier·ère·s avec le brevet de cavalier·ère ne doivent pas concourir dans un degré supérieur à 105.

² Les directives correspondantes s'appliquent pour le déroulement des différents types d'épreuves.

8.4 Vitesse

¹ La vitesse est librement choisie en fonction de la catégorie de l'épreuve. Elle doit être convenue entre le constructeur ou la constructrice du parcours responsable et le ou la président·e du jury et être indiquée sur le plan du parcours.

² On distingue les catégories ou types d'épreuves avec des vitesses minimales ou des temps maximaux fixes et les catégories ou types d'épreuves avec une vitesse libre.

a) Il n'y a pas de vitesse minimale imposée :

- dans les épreuves jusqu'à et inclus B/R/N105, Sen100/105 ainsi que PJC 4 ans;
- dans les épreuves poneys jusqu'à et inclus P85 ;
- les épreuves de six barres ;
- les barrages des puissances ;
- les épreuves jugées au barème C ;
- les épreuves spéciales le mentionnant.

b) Les temps limites suivants sont prescrits dans les épreuves jugées au barème C :

- Longueur du parcours de moins de 600 m : 120 secondes ;
- Longueur du parcours de 600 m et plus : 180 secondes.

8.5 Fautes d'obstacles

8.5.1 Obstacle renversé

¹ Un obstacle en hauteur, ou haut et large, est considéré comme renversé, avec la pénalité qui s'ensuit :

- lorsque l'obstacle entier ou l'une des parties qui le composent tombe, même si sa chute est arrêtée par un élément quelconque ;
- lorsque l'une de ses parties ne repose plus sur son support.

² Lorsqu'un obstacle ou une partie d'obstacle est composé de plusieurs éléments superposés et situés dans un même plan vertical, seul la chute de l'élément supérieur est pénalisée.

³ Lorsqu'un obstacle ne nécessitant qu'un saut est composé de plusieurs éléments juxtaposés (oxer, triple barre, etc.), la chute de plusieurs éléments supérieurs n'entraîne qu'une pénalité.

⁴ La faute n'est pas comptée si un obstacle, heurté par le cavalier·ère et/ou le cheval au moment du saut, est modifié en hauteur et/ou en largeur après que le concurrent ait franchi la ligne d'arrivée. Cela ne s'applique pas au dernier obstacle, si celui-ci est modifié par l'influence de la paire cavalier·ère/cheval, cela compte comme faute jusqu'à la sortie du parcours.

8.5.2 Rivière

¹ Il y a faute d'eau à une rivière lorsque le cheval met les pieds dans l'eau au-delà de l'appel ou de la latte placée au bord d'attaque ou en deçà de la latte marquant le bord de l'eau du côté où le cheval se reçoit.

² Il y a également faute si les lattes qui délimitent la largeur de la rivière sont touchées. Il n'y a pas faute si l'appel qui la précède ou une perche fixée par terre est renversée ou déplacée.

³ Si la rivière n'est pas délimitée par un appel ou une latte, aussi bien du côté où le cheval aborde l'obstacle que du côté où il se reçoit, il ne peut être compté de faute d'eau.

⁴ Lorsqu'une rivière est garnie d'éléments d'obstacles (devant, au-dessus ou derrière), un cheval peut commettre des fautes uniquement s'il renverse des éléments d'obstacle.

8.5.3 Élément d'obstacle déplacé

Les éléments d'obstacle touchés ou déplacés, dans quelque sens que ce soit, n'entraînent pas de pénalité, pour autant qu'ils ne tombent pas sous le coup du chiffre 8.5.2, alinéa 1 et 2.

Exemples : toucher ou déplacer un caisson de mur, sans le faire tomber, n'est pas pénalisé ; déplacer ou renverser une haie d'appel ou une perche fixée par terre devant la rivière n'est pas pénalisé (voir chiffre 8.5.2).

8.6 Désobéissance

Sont considérés comme désobéissances et pénalisés comme telles :

- le refus
- le dérobé
- la défense
- l'erreur de parcours
- la volte

8.6.1 Refus

¹ Il y a refus si un cheval s'arrête devant un obstacle qu'il doit franchir, qu'il l'ait ou non renversé ou déplacé (voir chiffre 8.6.1, alinéa 3).

² Tout obstacle refusé, démolи ou non, doit être repris, sous peine d'élimination.

³ Un refus sans renversement de l'obstacle, suivi immédiatement d'un saut de pied ferme, n'est pas pénalisé, pour autant que le cheval n'ait pas reculé ou ne se soit pas déplacé latéralement.

⁴ Lors d'un refus entraînant une démolition, même partielle, d'un obstacle, le jury donne un son de cloche indiquant au concurrent ou à la concurrente que l'obstacle est démolи et qu'il ne peut être repris avant un deuxième son de cloche, indiquant que l'obstacle est rétabli et qu'il peut être ressauté. Si un·e concurrent·e repart avant ce son de cloche, il est éliminé.

⁵ Si un cheval glisse à travers un obstacle, il appartient au jury de décider immédiatement s'il considère que l'obstacle est refusé ou non. S'il opte pour un refus, il en avertit le concurrent ou la concurrente par un son de cloche. S'il estime au contraire que l'obstacle est franchi, il ne sonne pas et le concurrent ou la concurrente doit continuer son parcours, avec la même pénalité que pour un obstacle renversé.

8.6.2 Dérobé

¹ Il y a dérobé lorsque le cheval, se soustrayant au contrôle de son cavalier·ère, évite l'obstacle qu'il doit sauter ou le franchit à l'extérieur des fanions qui l'encadrent.

² Tout obstacle dérobé doit être repris, sinon le concurrent ou la concurrente est éliminé.

8.6.3 Défense

¹ Il y a défense lorsque le mouvement en avant est interrompu, en quelque endroit et de quelque manière que ce soit (exception : chiffre 8.6.1, alinéa 3).

² Toute défense de plus de 60 secondes entraîne l'élimination. Si un cheval, après une défense (p.ex. s'il s'arrête, se déplace latéralement, recule, pointe, etc.), repart indubitablement en avant pour s'arrêter à nouveau, ce dernier arrêt compte comme une deuxième défense.

³ Tout·e concurrent·e mettant plus de 60 secondes à franchir un obstacle est éliminé.

8.6.4 Erreur de parcours

¹ Il y a erreur de parcours quand le concurrent ou la concurrente n'accomplit pas son parcours conformément au plan affiché :

- soit qu'il omette de passer entre les fanions délimitant le parcours, ou qu'il les passe dans le mauvais sens ;
- soit qu'il ne contourne pas du côté prescrit les obstacles ou autres points marqués sur le plan ;
- soit qu'il ne saute pas les obstacles dans l'ordre et le sens indiqués ;
- soit qu'il oublie un obstacle ou qu'il en saute un ne faisant pas partie du parcours.

On considère qu'il y a erreur de parcours dès le moment où le concurrent ou la concurrente dépasse le front d'un obstacle à sauter ou d'un passage obligatoire.

² Pour rectifier une erreur de parcours, le concurrent ou la concurrente doit reprendre son parcours à l'endroit où il ou elle a commis l'erreur.

³ Si cette rectification intervient avant le saut d'un obstacle, l'erreur est alors pénalisée comme une désobéissance.

⁴ Une erreur de parcours non rectifiée, ou rectifiée seulement après le saut d'un obstacle, entraîne l'élimination.

⁵ Sauter l'encadrement d'un obstacle, à moins que cet encadrement ne soit constitué par un autre obstacle appartenant ou non au parcours, n'est pas considéré comme le saut d'un obstacle, mais comme une dérobade.

⁶ Il est interdit aux officiel·le·s ou à toute autre personne de prévenir un·e concurrent·e de son erreur. Si tel devait toutefois être le cas, il appartient au jury de décider s'il veut éliminer ou non le concurrent ou la concurrente pour recours à une aide de complaisance.

8.6.5 Volte

¹ Toute volte, non prévue par le tracé officiel et en quelque endroit du parcours que ce soit, est considérée comme une désobéissance. Les voltes (même plusieurs) faites pour ramener le cheval devant l'obstacle après un refus ou un dérobé ne sont pas pénalisées.

² Faire une volte après un obstacle sauté est considéré comme une désobéissance, si celle-ci permet d'obtenir une meilleure distance pour aborder l'obstacle suivant et qu'elle n'est pas autorisée sur le tracé officiel du parcours.

³ Dans un parcours sans tracé continu, toute volte (cas où le cheval recoupe sa trace), en quelque endroit de la piste que ce soit, est pénalisée comme une désobéissance, sauf si le plan du parcours porte une indication contraire.

8.7 Chute

¹ Il y a chute du cavalier ou de la cavalière lorsque, le cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps entre le cheval et le cavalier ou la cavalière, et que ce dernier, pour se remettre en selle, est obligé de remonter ou de sauter à cheval. Un seul pied au sol compte comme chute.

² Il y a chute du cheval lorsque l'épaule et la hanche ont touché le sol ou l'obstacle et le sol.

³ Entre le son de cloche et le moment du franchissement de la ligne d'arrivée, toute chute entraîne l'élimination. Après une chute, il n'est plus permis de franchir un obstacle sur la piste. Les chutes après la ligne d'arrivée ne sont pas prises en compte.

⁴ Un cheval qui bute, tombe sur les genoux ou même sur le ventre, n'est pas pénalisé s'il peut se relever et si le cavalier ou la cavalière est resté en selle.

8.8 Aide de complaisance

¹Toute intervention d'un tiers, sollicitée ou non par le concurrent ou la concurrente, dans le but d'aider un·e cavalier·ère ou son cheval, constitue une aide de complaisance interdite sous peine d'élimination. L'application de cette sanction est laissée à l'appréciation du jury.

² Remettre sa cravache à un·e cavalier·ère qui l'a perdue pendant le parcours constitue une aide de complaisance interdite.

³En revanche, il est toujours permis de rapporter ses lunettes à un·e cavalier·ère qui les a perdues.

8.9 Entrée et sortie de piste

¹Sauf dérogation spéciale ou autorisation émanant du jury, les concurrent·e·s doivent entrer en piste à cheval et dans l'ordre indiqué au programme, sinon ils sont éliminés.

²Tout cheval ou cavalier·ère quittant la piste, volontairement ou non, avant la fin d'un parcours est éliminé.

- a) Si un concurrent·e est éliminé·e ou abandonne, il ou elle a droit à un nouvel essai (voir lettre c ci-dessous) sur le même obstacle ou sur tout autre obstacle du parcours.
- b) De même, tout cavalier·ère se faisant éliminer pour dépassement du temps limite a droit à un essai, si cette élimination survient au moment où il refuse ou dérobe.
- c) Les alinéas a et b ci-dessus donnent droit à un essai, ceci signifie qu'un concurrent a le droit de tenter par une fois de faire un saut seulement sur un obstacle simple avant de quitter la piste.

8.10 Chronomètre

¹ Le temps doit être mesuré au moyen de chronomètres. Ceux-ci doivent être à déclenchement automatique dans les épreuves officielles. Exception : les épreuves au barème A sans chronomètre et sans vitesse minimale. Le compte à rebours, le chronométrage et l'arrêt du temps en cas d'incident avec démolition sont en principe mesurés à l'aide du chronomètre par le service de chronométrage.

²Un chronomètre supplémentaire permet au jury de :

- a) Mesurer le temps s'écoulant entre le son de cloche donnant le signal de départ et le moment où le concurrent ou la concurrente coupe la ligne de départ.
- b) Mesurer le temps d'une défense dans le parcours ou le temps mis pour sauter un obstacle.
- c) Suppléer à une déficience du chronomètre principal.
- d) Mesurer les interruptions de parcours selon chiffre 8.12 lorsqu'on ne peut arrêter le chronomètre principal en cours de parcours.

8.11 Utilisation de la cloche

¹La cloche permet au jury de communiquer avec un·e concurrent·e se trouvant en piste. Elle sert :

- à inviter à la reconnaissance du parcours et à en signaler la fin ;
- à donner le départ ; le chronométrage commence 30 secondes plus tard
- à arrêter un·e cavalier·ère, même en raison d'un incident imprévu ;
- à lui donner le signal de continuer son parcours après une interruption ;
- à lui indiquer qu'un obstacle doit être repris après qu'il ait été renversé suite à un refus (voir chiffre 8.6.1, alinéa 4), ou parce que le jury estime qu'il n'a pas été franchi (voir chiffre 8.6.1, alinéa 5) ;
- à indiquer la fin du parcours dans les épreuves contre la montre ;
- à indiquer par des sons répétés que le concurrent ou la concurrente est éliminé·e.

² Si un·e concurrent·e n'obéit pas aux injonctions de la cloche, il sera, suivant les cas :

- éliminé ;

- autorisé à continuer à ses risques et périls (voir chiffre 8.12, alinéa 2).

8.12 Bonification de temps et temps supplémentaire

¹ Refus avec modification de l'obstacle

Le temps utilisé pour la reconstruction d'un obstacle modifié à la suite d'une désobéissance n'est pas compté. Après un événement avec démolition, après le son de cloche et la reconstruction, le chronométrage n'est réactivé qu'au moment où le cheval prend sa battue sur le saut de l'obstacle concerné. Les voltes et les événements survenant entre le son de cloche et le saut du nouvel obstacle sont pénalisés comme tels.

Dans les cas où un obstacle est démolri, où qu'il soit dans le parcours, on rajoute au temps réel six secondes supplémentaires.

Entre les deux sons de cloche, le cavalier ou la cavalière est libre de se déplacer ; toutefois, une chute entraîne l'élimination.

² Bonification de temps en cas d'incidents prévus

Si un·e concurrent·e est empêché sans faute de sa part d'effectuer son parcours correctement par un événement imprévu, le temps est décompté entre l'ordre d'arrêt et l'ordre de départ donné par le jury au moyen de la cloche.

Si, en pareil cas, malgré le son de cloche, le concurrent ou la concurrente ne s'arrête pas, c'est à ses risques et périls. Le jury décide si le concurrent ou la concurrente doit être éliminé·e pour avoir enfreint son ordre ou s'il peut, vu les circonstances particulières, ne pas être pénalisé.

Dans ce dernier cas, quel que soit le résultat obtenu après le son de cloche d'arrêt, bon ou mauvais, il reste acquis.

Dans le cas d'un événement imprévu, le concurrent ou la concurrente peut interrompre son parcours en l'indiquant au jury par un signe de la main. Si le jury estime que les circonstances sont justifiées, le cavalier ou la cavalière peut poursuivre son parcours depuis là où il ou elle s'était arrêté·e. Dans le cas contraire, si le jury estime que l'événement n'était pas justifié, le participant ou la participante sera sanctionné·e par un refus et 6 secondes de temps additionnel.

³ En revanche, le temps n'est pas décompté lors d'événements tels qu'erreurs de parcours, dérobé, remise en ordre de l'harnachement, etc.

⁴ Les interruptions de parcours sont mesurées selon le chiffre 8.10.

8.13 Pénalités

¹ Les pénalités sont calculées de façon différente selon le barème appliqué :

- Barème A : Les fautes d'obstacles, les désobéissances et les dépassements de temps sont calculés en points.
- Barème C : Les fautes d'obstacles sont traduites en secondes. Les désobéissances sont pénalisées automatiquement par la perte de temps.

² S'il y a plusieurs pénalités différentes à un seul et même obstacle, elles s'additionnent. De même, à un obstacle combiné, on additionne les pénalités encourues à chaque obstacle partiel.

³ Les désobéissances s'additionnent sur l'ensemble du parcours, et non seulement au même obstacle. Trois désobéissances dans l'ensemble du parcours entraînent l'élimination.

⁴ Dans les épreuves par équipes ou à plusieurs chevaux par cavalier·ère, deux désobéissances par cheval sont admises sans que l'équipe ne soit éliminée.

8.13.1 Barème A

Faute à l'obstacle:	obstacle renversé faute à la rivière	4 points
Désobéissance	première deuxième troisième	4 points 8 points élimination
Chute	cavalier·ère ou cheval et cavalier·ère	élimination
Dépassement du temps accordé		
dans le parcours initial (y.c. 2 ^e phase)	par tranche de 4 secondes entamée	1 point
dans le barrage et dans le tour des vainqueurs	par seconde entamée	1 point
Cas prévus au chiffre 8.15		élimination

8.13.2 Barème C

Faute à l'obstacle	obstacle renversé faute à la rivière outdoor halle et barrage	4 secondes 3 secondes
Désobéissance	erste zweite dritte	perte de temps perte de temps élimination
Chute	cavalier·ère ou cheval et cavalier·ère	élimination
Cas prévus au chiffre 8.15		élimination

8.14 Épreuves de style

Le barème des notes dans les épreuves de style est le suivant :

- 10 excellent
- 9 très bien
- 8 bien
- 7 assez bien
- 6 satisfaisant
- 5 suffisant
- 4 insuffisant
- 3 assez mauvais
- 2 mauvais
- 1 très mauvais
- 0 non exécuté

8.15 Élimination

Dans toutes les épreuves d'obstacles, les faits suivants par exemple entraînent l'élimination du concurrent ou de la concurrente :

1 Durand la manifestation

- a) barrer un cheval ;
- b) se rendre sur la piste à pied après le commencement d'une épreuve (selon appréciation du jury).

2 Avant le départ

- a) modifier ou faire modifier quoi que ce soit au parcours ;
- b) ne pas être prêt à entrer en piste à l'appel de son numéro (le cavalier ou la cavalière seul est responsable) ;
- c) ne pas entrer en piste à cheval, sauf dérogation spéciale ou autorisation émanant du jury ;
- d) sauter un obstacle dans la piste avant le signal de départ, même si cet obstacle ne fait pas partie du parcours, exception faite d'un obstacle facultatif officiel ;
- e) prendre le départ avant que le signal n'en soit donné ;
- f) ne pas annoncer un changement de cavalier·ère avant le premier départ de l'épreuve (en cas de circonstances particulières, p. ex. accident, à la discrétion du jury) ;
- g) ne pas donner suite à un ordre du jury (par exemple mise en ordre de la tenue, etc. Voir également RG Annexe I, chiffres 11.1 à 11.3).

3 Ligne de départ et d'arrivée

- a) ne pas franchir la ligne de départ dans le bon sens avant le saut du premier obstacle ;
- b) ne pas franchir la ligne d'arrivée dans le bon sens sans corriger cette faute.

4 Pendant le parcours

- a) ne pas sauter un obstacle dans l'ordre ou dans le sens indiqué ;
- b) ne pas respecter une obligation mentionnée sur le plan du parcours (p. ex. : passage au trot ou au pas, pied à terre) ;
- c) sauter un obstacle avant d'avoir rectifié une erreur de parcours ;
- d) passer un fanion du mauvais côté sans rectifier l'erreur avant de sauter le prochain obstacle ;
- e) sauter un obstacle ne faisant pas partie du parcours ;
- f) sauter un obstacle après avoir franchi la ligne d'arrivée, avec exception pour un obstacle officiel facultatif ;
- g) ne pas franchir à cheval un obstacle ou la ligne d'arrivée (une chute ou désobéissance après avoir franchi la ligne d'arrivée n'est pas pénalisée) ;
- h) dépasser le temps limite ;
- i) franchir un obstacle renversé avant qu'il ne soit rétabli ;
- j) suite à une interruption, reprendre le départ avant le son de cloche ;
- k) ne pas pouvoir continuer le parcours, le cheval se défendant pendant plus de 60 secondes ;
- l) mettre plus de 60 secondes à franchir le prochain obstacle ;
- m) perdre son couvre-chef entre le départ et l'arrivée ;
- n) chuter une fois dans le parcours ;
- o) brutaliser son cheval.

5 Obstacle combiné

- a) ne pas franchir séparément chaque obstacle d'un combiné ;
- b) n'avoir pas recommandé tous les sauts d'un obstacle combiné après une désobéissance entre deux obstacles partiels de cet obstacle combiné (sauf obstacle fermé).

6 Sortie de piste

- a) sortir de piste avant la fin du parcours (cheval et/ou cavalier·ère) ;

7 Conditions extérieures

b) recevoir une aide de complaisance, sollicitée ou non (selon appréciation du jury) ;

8 Performances insuffisantes

Si ses performances sont insuffisantes, un cheval/cavalier·ère peut être exclu des épreuves de saut pour trois mois au maximum par le comité technique de la discipline sur demande d'une personne qualifiée (membres du comité de Swiss Equestrian, membres du comité technique de la discipline saut et juges nationaux de saut, voir également RG Annexe I, 11.1 à 11.3).

9 Dispositions finales

9.1 Entrée en vigueur et interprétation

¹La présente édition du Règlement de Saut entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

² En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

B) DIRECTIVES

DIRECTIVE ÉPREUVES

1 Généralités

1.1 Epreuves jumelées

¹ Toutes les épreuves R/N peuvent être jumelées. Le jumelage peut déjà figurer dans les propositions ou il peut avoir lieu après la clôture des engagements pour autant que moins de quinze cavalier·ère·s soient inscrits dans une des deux catégories et pour autant que les deux épreuves figurent dans les propositions avec le même barème.

² Les changements de cavalier·ère·s sont admis sans considération de la licence, pour autant que les limites de points de la catégorie concernée soient respectées, sauf lorsque le dédoublement se fait sur la base de la licence.

³ Les épreuves B90 à B105 peuvent être jumelées avec des licencié·e·s R., mais avec les restrictions suivantes : Restrictions pour le cavalier·ère·s et chevaux selon les propositions, aucune restriction vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans.

⁴ Les épreuves B60 à B105 peuvent être réunies avec les épreuves P. Les poneys doivent prendre le départ au début ou à la fin de l'épreuve. Les distances doivent être adaptées aux poneys. Un classement commun est établi.

⁵ Les épreuves des catégories B et B/R jusqu'à 105cm auxquelles s'applique le même facteur peuvent être proposées sur des hauteurs différentes dans une seule et même épreuve. Pour le calcul de la somme de point, c'est toujours le facteur de la plus petite catégorie qui est appliqué.

⁶ En cas de participation insuffisante (moins de 20 inscriptions dans l'une des deux catégories) et si les deux épreuves sont annoncées avec le même barème, les catégories Sen110 + Sen115 respectivement Sen120 + Sen125 peuvent être regroupées, mais sur différentes hauteurs (selon la catégorie annoncée).

⁷ Frais d'engagement et prix selon la catégorie inférieure.

1.2 Epreuves combinées

Les épreuves combinées sont organisées d'après le Règlement Eventing.

2 Catégories et barrages

2.1 Barème A

Dans les épreuves selon le barème A, toutes les fautes que commet un·e concurrent·e sont pénalisées par un certain nombre de points (voir Règlement chiffre 8.13.1).

2.2 Barème C

Lors des épreuves selon le barème C, les fautes sont sanctionnées par des pénalités de temps (voir Règlement chiffre 8.13.2).

2.3 Barrages

¹ Les épreuves avec barrage(s) sont des épreuves dans lesquelles les concurrent·e·s à égalité de points au premier rang se mesurent entre eux pour se départager.

² Les barrages sont soumis aux mêmes règles que le parcours initial. Ils n'ont lieu que pour départager les classés ex-æquo à la première place. Ils sont uniques ou doubles, avec ou sans chrono.

³ Ils se courrent sur cinq à sept obstacles du parcours initial, dans un même ordre ou un ordre différent (inclus éventuellement trois nouveaux obstacles). Les obstacles du barrage peuvent être surélevés ou élargis au maximum de 10 cm en hauteur et en largeur (voir Règlement chiffre 7.22).

⁴ Chaque cavalier·ère qualifié pour le barrage, mais qui y renonce, est classé au rang qu'occuperait le dernier d'entre eux à ce barrage.

⁵ Si, après plusieurs barrages, deux ou plusieurs cavalier·ère·s restent en compétition, mais renoncent à un barrage supplémentaire, le comité d'organisation ou le donateur ou la donatrice d'une coupe, d'un challenge ou d'un prix d'honneur décide s'il y a lieu de remettre ou non cette récompense par tirage au sort. Ces cavalier·ère·s ne peuvent cependant toucher chacun·e que l'équivalent du prix qui serait attribué au dernier d'entre eux et d'entre elles en cas de poursuite de l'épreuve.

⁶ Si un·e cavalier reste seul en compétition avec deux ou plusieurs chevaux, il n'est pas tenu de participer au barrage. Les prix prévus sont alors répartis en parts égales entre ses chevaux.

⁷ Après trois barrages, le jury peut interrompre l'épreuve ; après quatre barrages, il doit l'interrompre. Les cavalier·ère·s restants sont classés ex-æquo au premier rang.

⁸ Un cavalier qui abandonne dans un barrage est classé ex æquo à la dernière place du barrage, de la même manière qu'un cavalier éliminé dans le barrage concerné.

⁹ Un·e cavalier·ère qui abandonne, se retire ou renonce au barrage ne peut jamais être déclaré vainqueur, à moins qu'il demeure seul en compétition avec plusieurs chevaux (voir paragraphe 6 ci-dessus).

¹⁰ L'ordre de départ dans le barrage doit être le même que dans le parcours initial. Dans les épreuves en deux manches, l'ordre de départ du barrage correspond à celui de la deuxième manche ou dans le sens inverse du classement provisoire. Si un cavalier·ère a plusieurs chevaux qualifiés pour le barrage, le jury peut, après discussion avec le cavalier·ère, avancer le départ d'un cheval.

3 Epreuves officielles

3.1 Epreuves selon barème A

3.1.1 Epreuves selon barème A sans chronomètre

¹ Le temps réalisé sur le parcours n'est pas pris en compte pour le classement (mais il est tout de même mesuré lorsqu'une vitesse minimale est imposée). Les concurrent·e·s ayant obtenu le même nombre de points sont classés ex-æquo à la première place. Si l'on veut départager l'ex-æquo pour le premier rang, on aura recours à un barrage unique ou à des barrages successifs, mais toujours sans tenir compte du temps pour le classement.

² Cette épreuve est toujours autorisée.

3.1.2 Epreuves selon barème A avec chronomètre

¹ Les concurrent·e·s à égalité de points sont départagés par leur temps. En cas d'égalité de points et de temps, ils sont classés ex-æquo.

² Cette épreuve est autorisée à partir de 90cm.

3.1.3 Epreuves selon barème A avec barrages

¹ Les concurrent·e·s à égalité de points sont départagés par leur temps, si le chronomètre est prévu, sauf pour la première place. A part cela le classement ex æquo est prévu pour les concurrent·e·s à égalité de points. En cas d'égalité de points des premiers, on aura recours à un barrage ou à des barrages successifs, avec ou sans chrono. Les barrages peuvent également se dérouler selon le barème C ou au style.

² Cette épreuve est toujours autorisée.

3.1.4 Epreuves selon barème A avec un tour des vainqueurs

¹ Sont qualifiés pour le tour du ou de la vainqueur·e un max. de 30% des concurrent·e·s (donc tous les classé·e·s) ayant pris le départ du parcours initial. Le tour du ou de la vainqueur·e correspond à un barrage selon le chiffre 2.3 et Règlement chiffre 7.22. Les points de pénalités du parcours initial sont repris.

² D'autres modalités concernant la configuration et le déroulement du tour du ou de la vainqueur·e de même que le barème de l'épreuve doivent être définis dans les propositions, en particulier si l'ordre de départ du tour du ou de la vainqueur·e correspond à celui du parcours initial ou à l'ordre inverse du classement.

³ Cette épreuve est autorisée à partir de 90cm.

3.2 Epreuves selon barème C

¹ Les concurrents sont classés selon leur temps total. En cas d'égalité, ils sont classés ex aequo.

² Cette épreuve est autorisée à partir de 110cm.

3.3 Épreuves en deux phases

3.3.1 Épreuve en deux phases

¹ Ces épreuves se composent de deux parcours différents, la première phase et la deuxième phase. L'arrivée de la première phase doit correspondre au départ de la deuxième. Au minimum 7 et au maximum 9 obstacles pour la première phase et au minimum 4 obstacles dans la deuxième phase. Au maximum 14 obstacles au total. La hauteur des obstacles des deux phases doit correspondre à la catégorie indiquée.

² La première phase se court selon le barème A avec ou sans chrono. La deuxième phase peut avoir lieu selon le barème A avec ou sans chronomètre ou le barème C. Les concurrent·e·s qui terminent la première phase sans faute poursuivent à la deuxième phase. Si un·e concurrent·e termine la première phase avec une faute d'obstacle ou un dépassement de temps, il en est prévenu par un son de cloche aussitôt après avoir franchi l'arrivée de la première phase. Les concurrent·e·s sont classé·e·s sur la base des résultats obtenus dans la deuxième phase.

³ Cette épreuve est toujours autorisée. Exception : barème C à partir de 110 cm.

3.3.2 Épreuve spéciale en deux phases

¹ Ces épreuves se composent de deux parcours différents, la première phase et la deuxième phase. L'arrivée de la première phase doit correspondre au départ de la deuxième. Au minimum 5 et au maximum 7 obstacles dans chaque phase. La hauteur des obstacles des deux phases doit correspondre à la catégorie indiquée.

² Les deux phases se courront selon le barème A. Tous les concurrent·e·s continuent à la deuxième phase après avoir terminé la première phase. Les concurrent·e·s sont classé·e·s sur la base des points obtenus (somme des deux phases) et du temps obtenu dans la deuxième phase.

³ Cette épreuve est toujours autorisée.

3.4 Epreuves avec deux manches

3.4.1 Épreuve en deux manches

¹ Les deux manches doivent comporter un parcours réglementaire de la catégorie concernée. Aucune autre épreuve ne doit avoir lieu entre les deux manches qui se courront le même jour. Les chevaux participant à une telle épreuve n'ont pas le droit de participer à une autre épreuve le même jour, mais ils peuvent participer à deux épreuves le jour avant ou après.

² Cette épreuve ne peut être proposée avec un barrage, sinon elle doit être proposée conformément au chiffre 3.4.2 (épreuve avec deuxième manche réduite et un barrage).

³ Cette épreuve est toujours autorisée.

3.4.2 Épreuve avec deuxième manche réduite avec ou sans barrage

¹ Une manche réduite doit avoir au minimum un obstacle en moins que la phase initiale et comporter au maximum 10 obstacles. Le barrage ne doit pas compter plus de cinq obstacles. Les obstacles ne peuvent être rehaussés que pour le barrage et non pour la deuxième manche. Seuls les concurrent·e·s ayant terminé les deux manches peuvent être classés.

² La phrase « sont qualifiés pour la deuxième manche env. le 30% des meilleurs de la première manche » ne peut être utilisée que dans le cas où, en arrondissant vers le haut, tous ceux et celles qui terminent la deuxième manche reçoivent des prix. Nombre de départs pour ce genre d'épreuve : voir Règlement chiffre 5.4, alinéa 5 et 6.

³ Cette épreuve est autorisée à partir de 90cm.

3.5 Épreuve à difficultés progressives

¹ Cette épreuve se dispute sur 8 à 14 obstacles, qui doivent être franchis dans l'ordre prévu. Chaque obstacle reçoit le nombre de points correspondant à son numéro. Les difficultés croissantes d'obstacle en obstacle sont obtenues uniquement par la construction des obstacles. Les mesures prévues pour la catégorie concernée ne peuvent être dépassées.

² Le concurrent ou la concurrente obtient les points de bonification correspondants pour chaque obstacle franchi sans faute. Aucun point n'est accordé pour un obstacle renversé. A part cela, ces épreuves sont jugées selon le barème A, les points pour désobéissance étant déduits.

³ Si un·e concurrent·e démolit, lors d'un refus, l'obstacle joker, il peut choisir de sauter l'autre obstacle (ou vice-versa). Il doit pourtant attendre que l'obstacle démolи soit reconstruit et que la cloche lui redonne le départ.

⁴ Obstacle joker : En lieu et place du dernier obstacle, un obstacle joker peut être sauté pour autant que l'organisateur ait prévu cette possibilité. Il s'agit d'un obstacle présentant des difficultés beaucoup plus importantes, obtenues par la construction aussi bien que par le dépassement des mesures réglementaires (au maximum 20 cm plus élevé que la hauteur maximale admise pour la catégorie correspondante).

Il doit être compris dans le temps autorisé et donne droit au double des points du dernier obstacle numéroté (lors de faute d'obstacle, déduction éventuelle des points ; variantes possibles).

⁵ Le classement est effectué sur la base des points et du temps. Cette épreuve peut également être suivie d'un barrage unique pour les meilleur·e·s concurrent·e·s à égalité de points.

⁶ Cette épreuve est autorisée à partir de 110cm.

3.6 Épreuve avec temps idéal

¹ Dans une épreuve avec un temps idéal, la durée du parcours doit être fixée. La vitesse et la ligne du parcours idéale, sur la base de laquelle le temps idéal est calculé, doivent être indiquées sur le plan du parcours.

² En cas d'égalité de points, le cavalier ou la cavalière le plus proche du temps idéal sera le mieux classé·e.

³ Chaque concurrent·e qui dépasse le temps maximum (le double du temps idéal), est disqualifié.

⁴ Cette épreuve est toujours autorisée.

3.7 Derby

¹ Une épreuve Derby doit avoir une longueur minimale de 1'000 mètres et une longueur maximale de 1'300 mètres.

² Le parcours comprend au moins 50% de sauts naturels.

³ L'épreuve doit être proposée selon barème A au chrono ou barème C. Un seul barrage (barème A au chrono ou barème C) est autorisé.

⁴ Le déroulement (barème, vitesse minimale, barrage, nombre de chevaux, etc.) doit être fixé dans les propositions.

⁵ Cette épreuve est autorisée à partir de 90cm (barème A) ou 110cm (barème C).

3.8 Épreuve de style pour cavalier·ère·s

¹ Déroulement

- a) Les épreuves de style peuvent être organisées dans toutes les catégories.
- b) Les épreuves de style se déroulent au chrono. Les éventuels barrages peuvent avoir lieu selon le barème A ou au style (dans toutes les catégories) ou selon le barème C (à partir de 110cm).
- c) Si ces épreuves ont lieu en halles, la dimension de la piste doit être de 40 x 20 m au minimum.
- d) Dans les épreuves de style, il n'est pas admis d'attacher les étriers ou les étrivières.

² Jury, manière de juger

- a) Le jury est composé du jury habituel et de un·e ou deux juges de style. Pour les épreuves de style qui ne comptent pas pour l'obtention de la licence, un seul juge de style peut être désigné. Dans le cadre du jury, les juges de style sont sous les ordres de la présidence du jury. Les juges de style ont suivi une formation d'entraîneur de société, sont des experts Equitation Swiss Equestrian, des juges de licence, ou encore des spécialistes ou des experts des métiers liés au cheval dans l'équitation classique.
- b) Les fautes d'obstacles sont pénalisées par deux points. Le temps dépassé ainsi que les événements sont pénalisés par le jury selon le Règlement chiffre 8.1.
- c) Dans les épreuves de style, seul le cavalier ou la cavalière est jugé·e selon des critères définis, le cheval n'est pas jugé.
- d) Les juges de style donnent des notes pour :
 - Tenue et Présentation ;
 - Conduite ;
 - Correction dans l'emploi des aides ;
 - Style ;
 - Impression générale.
- e) Le barème des notes va de 10 (maximum) à 0 (minimum).
- f) Les notes sont communiquées immédiatement après chaque parcours.

³ Classement

Les concurrent·e·s à égalité de points sont classés au chrono ou selon le résultat du barrage.

⁴ Cette épreuve est toujours autorisée.

3.9 Épreuve de style pour chevaux

Évaluation de la maniabilité et de la manière de sauter du cheval.

¹ Déroulement

- a) Les épreuves de style peuvent être organisées dans toutes les catégories.
- b) Les épreuves de style pour chevaux se déroulent au barème A sans chrono ou au barème A avec chrono (à partir de 90cm possible).

La personne jugeant le cheval doit être indiqué dans les propositions.

² Jury, manière de juger

- a) Le jury est composé du jury habituel et d'un·e juge de style. Les juges de style sont sous les ordres de la présidence du jury.
- b) Les fautes d'obstacles sont pénalisées par quatre points. Le temps dépassé ainsi que les événements sont pénalisés par le jury selon le Règlement chiffre 8.1.
- c) Dans les épreuves de style cheval, seul le cheval est jugé selon des critères définis. Le cavalier·ère n'est pas jugé·e.
- d) Le ou la juge de style donne des notes pour :
 - La maniabilité du cheval
 - La manière de sauter du cheval

L'échelle de notation va de 10 (maximum) à 0 (minimum) par saut + 1 note pour l'impression générale (facilité sous la selle).

³ Cette épreuve est toujours autorisée.

4 Epreuves spéciales

4.1 Puissance

¹ L'épreuve de puissance a pour but de démontrer l'aptitude du cheval au saut sur de gros obstacles.

² Le parcours initial est jugé selon le barème A au chrono (voir chiffre 3.1.2). Les concurrent·e·s à égalité de points pour la première place sont départagés par des barrages successifs et obligatoires jusqu'à la victoire, sans chrono. Le nombre de barrages est limité à quatre au maximum.

³ Le parcours se compose de quatre à six obstacles. Les barrages se courrent sur deux d'obstacles dont un obstacle haut et large et un obstacle droit (mur).

⁴ Une manifestation ne peut comprendre qu'une seule épreuve de puissance du même degré de difficulté.

⁵ Cette épreuve est autorisée à partir de 100cm pour les cavalier·ères licenciés.

4.2 Six barres

¹ L'épreuve six barres est destinée à démontrer l'adresse et le potentiel de saut du cheval.

² Cette épreuve est jugée selon le barème A sans chrono, sans vitesse minimale. Les concurrent·e·s à égalité de points au premier rang disputent jusqu'à quatre barrages au maximum. Si, après le 4ème barrage, plusieurs concurrent·e·s sont à égalité de points, ils ou elles seront classé·e·s ex-æquo au premier rang.

Le jury a le droit d'arrêter l'épreuve après le 3ème barrage.

³ Le parcours se compose de six obstacles droits de construction identique (stationata) et placés en ligne droite sur une ou deux lignes de deux et quatre obstacles, chacun portant son numéro, à une distance de 10 à 12 mètres les uns des autres. La hauteur des obstacles est progressive et doit être au minimum de 110 cm pour le premier obstacle et de 140 cm pour le dernier dès R/N130. Cette épreuve peut également être ouverte aux cavalier·ère·s licencié·e·s avec un premier obstacle moins haut. La différence de hauteur entre le premier et le dernier obstacle ne doit toutefois pas être supérieure à 30 cm.

⁴ Tous les barrages se courrent uniquement sur les obstacles no 3 à 6. La ligne de départ doit être placée devant l'obstacle no 3.

⁵ Ces obstacles, bien que placés à moins de 12 mètres les uns des autres, n'entrent pas dans la catégorie des obstacles combinés. Ceci signifie que lors d'un refus ou d'une dérobade, la règle de recommencement de tous les sauts ne s'applique pas à cette épreuve. Ainsi, le concurrent ou la concurrente reprendra la ligne à l'obstacle auquel la désobéissance s'est produite (voir Règlement chiffre 7.17).

⁶Cette épreuve est autorisée à partir de 100cm pour les cavalier·ères licenciés.

4.3 Épreuve contre la montre

¹Dans une épreuve contre la montre, le concurrent ou la concurrente est tenu de franchir le plus grand nombre possible d'obstacles dans un temps déterminé compris entre 60 et 90 secondes (indoor 45 secondes). Le parcours ne doit pas comporter d'obstacles combinés. Il n'y a pas de ligne d'arrivée. Après le dernier obstacle, le concurrent ou la concurrente recommence le même parcours, sans avoir à franchir à nouveau la ligne de départ.

² Le jugement se fait de la manière suivante :

- deux points de bonification par obstacle franchi sans faute,
- un point de pénalisation pour chaque désobéissance,
- trois désobéissances dans l'ensemble du parcours ou une chute entraînent l'élimination du concurrent ou de la concurrente.

Un obstacle est considéré comme franchi lorsque les antérieurs du cheval touchent le sol à la réception.

³ Le temps est mesuré de la manière suivante :

Le chrono est enclenché au moment où le concurrent ou la concurrente coupe le fil de départ. Lorsque le temps fixé est atteint, le jury donne un son de cloche ; le concurrent ou la concurrente doit alors encore sauter l'obstacle suivant, à la réception duquel le chrono est arrêté (il n'est pas compté de points pour cet obstacle supplémentaire).

Si un·e concurrent·e ne saute pas ou ne peut pas sauter cet obstacle supplémentaire, il sera classé dernier de tous ceux qui ont obtenu le même nombre de points.

⁴ Le classement se fait aux points, subsidiairement au temps. En cas d'égalité de points et de temps, les concurrent·e·s sont classé·e·s ex-æquo.

⁵ Cette épreuve ne peut pas se courir sur un parcours dont le choix est libre.

⁶ Cette épreuve est autorisée à partir de 110cm.

4.4 Épreuve aux points

¹L'épreuve aux points se court sur un parcours dont le choix est libre et dans lequel chaque obstacle représente, selon sa difficulté, une certaine valeur, par exemple d'un à dix points, l'obstacle le plus facile valant un point et l'obstacle le plus difficile dix points.

Le temps autorisé est de 60 à 90 secondes (indoor 45 secondes).

² Chaque obstacle peut être sauté une ou deux fois, ou dans les deux sens, suivant les propositions et le plan du parcours.

³ Pour chaque obstacle franchi sans faute, le concurrent ou la concurrente est crédité du nombre de points attribué à cet obstacle. Un obstacle sur lequel une faute a été commise ne rapporte aucun point. Les deux premières désobéissances sont pénalisées uniquement par les pertes de temps qu'elles occasionnent. Trois désobéissances dans l'ensemble du parcours entraînent l'élimination du concurrent ou de la concurrente.

⁴ Pour permettre d'enregistrer le temps de son parcours, le concurrent ou la concurrente doit passer la ligne d'arrivée dans un sens ou dans l'autre afin d'arrêter le chronométrage. Le concurrent ou la concurrente qui ne passe pas la ligne d'arrivée est classé après les concurrent·e·s ayant obtenu le même nombre de points.

⁵ Cette épreuve est autorisée à partir de 90cm.

4.5 Knock-out

¹ Le knock-out est une épreuve par élimination courue selon le barème C (trois secondes). En cas de refus avec démolition, le cavalier ou la cavalière peut poursuivre son parcours (trois secondes de pénalité).

² Deux concurrent·e·s sont opposés l'un à l'autre. Ils et elles montent simultanément sur deux parcours identiques construits parallèlement ou symétriquement, avec cinq à six obstacles. Le parcours ne contient pas de sauts combinés.

³ L'ordre de départ est fixé selon le croquis ci-dessous.



⁴ Si, à la suite d'un parcours éliminatoire, il y a égalité exacte de points et de temps, ce parcours doit être répété.

⁵ Afin de laisser à cette épreuve tout son suspens et tout son caractère, il est bon de stater au signal de départ. Le temps court depuis le signal de départ jusqu'au franchissement par chaque cavalier·ère de la ligne d'arrivée. Deux jurys, deux cloches distinctes et deux chronométrages indépendants sont nécessaires.

⁶ Les classements sont les suivants :

Un·e cavalier·ère au 1^{er} rang deux cavalier·ère·s au 3^e rang

Un·e cavalier·ère au 2^e rang quatre cavalier·ère·s au 5^e rang

⁷ Cette épreuve est autorisée à partir de 110cm.

4.6 Épreuve par équipes

C'est une épreuve courue par deux ou plusieurs cavalier·ère·s formant équipe. Les propositions et le programme doivent fixer de façon très précise les conditions dans lesquelles l'épreuve se court, par exemple :

- chaque équipier ou équipière fait individuellement son parcours et les résultats de chacun d'eux et d'elles s'additionnent,
- avec relais dans un enclos,

Cette épreuve peut être organisée dans toutes les catégories et selon tous les barèmes. Elle peut également être proposée exceptionnellement au barème A au chrono en-dessous de 90 cm.

5 Tableau récapitulatif des épreuves

	Catégorie	Obstacles	Finance d'engagement (Fin.) sans taxes et redevances	Prix à tous les classés (30%), écart 20% (arrondi aux 5.- sup.) et à tous les sans-faute pour barème A sans chrono	Âge min. chevaux	SOP selon propositions sauf	Barèmes autorisés
Brevet B60-B105	B60/65	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max.15.--	Nature ou espèces 1er rang analogue cat. (CHF 60/65) A sans chrono+derniers classés, min. Fin. sans taxes	4 ans Poneys 4 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans Poneys taille A, cavalier·ère taille max. 135cm Poneys taille B, cavalier·ère taille max. 145 cm Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Temps idéal A sans chrono A avec barrages Deux phases Deux phases spécial 2 manches Equipes Style
	B70/75	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max.15.--	Nature ou espèces 1er rang analogue cat. (CHF 70/75) A sans chrono+derniers classés, min. Fin. sans taxes	4 ans Poneys 5 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans Poneys taille B, cavalier·ère taille max. 145 cm Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Temps idéal A sans chrono A avec barrages Deux phases Deux phases spécial 2 manches Equipes Style
	B80/85	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max.20.--	Nature ou espèces 1er rang analogue cat. (CHF 80/85) A sans chrono+derniers	4 ans Poneys 5 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et	Temps idéal A sans chrono A avec barrages

			classés, min. Fin. sans taxes		cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Deux phases Deux phases spécial 2 manches Equipes Style
B90/95	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max.20.--	Nature ou espèces 1er rang analogique cat. (CHF 90/95) A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	4 ans Poneys 5 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Temps idéal A avec ou sans chrono A avec barrages A tour vainqueur Deux phases Deux phases spécial 2 manches 2ème manche réd. avec ou sans barrage Aux points Equipes Style Derby barème A
B100/105	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 100.- A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	4 ans Poneys 6 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Temps idéal A avec ou sans chrono A avec barrages A tour vainqueur Deux phases Deux phases spécial 2 manches 2ème manche réd. avec ou sans barrage Aux points Equipes Style Derby barème A

	Catégorie	Obstacles	Finance d'engagement (Fin.) sans taxes et redevances	Prix à tous les classés (30%), écart 20% (arrondi aux 5.- sup.) et à tous les sans-fautes	Âge min. chevaux	SOP selon proposition sauf	Barèmes autorisés
Licence R R90-R135	R90/95	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang analogue cat. (CHF 90/95) A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	4 ans Poneys 5 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Temps idéal A avec ou sans chrono A avec barrages A tour vainqueur Deux phases Deux phases spécial 2 manches 2ème manche réd. avec ou sans barrage Aux points Equipes Style Derby barème A
	R100/105	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 100.- A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	4 ans Poneys 6 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans Pas de limitation pour les poneys de taille C (131-140cm) avec cavalier·ère jusqu'à 16 ans Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Temps idéal A avec ou sans chrono A avec barrages A tour vainqueur Deux phases Deux phases spécial 2 manches 2ème manche réd. avec ou sans barrage Aux points Equipes

						Style Derby barème A Puissance (ES) Six barres (ES)
R110/115	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière subbarrée	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 150.— A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	4 ans Poneys 6 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans Pas de limitation pour poneys avec cavalier·ère jusqu'à 16 ans Pas de limitation pour chevaux et cavaliers·ères jusqu'à 18 ans (fin de l'année civile)	Tous barème C inclus
R120/125	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière subbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 200.— A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	5 ans Poneys 7 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de cinq et six ans Pas de limitation pour poneys avec cavalier·ère jusqu'à 16 ans Pas de limitation pour chevaux et cavaliers·ères jusqu'à 18 ans (fin de l'année civile) Poneys taille D libre	Tous barème C inclus
R130/135	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière subbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 300.— A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	6 ans Poneys 7 ans	Pas de limitation pour chevaux et cavaliers·ères jusqu'à 18 ans (fin de l'année civile) Poneys taille D libre	Tous barème C inclus

	Catégorie	Obstacles	Finance d'engagement (Fin.) sans taxes et redevances	Prix à tous les classés (30%), écart 20% (arrondi aux 5.- sup.) et à tous les sans-fautes	Âge min. chevaux	SOP selon proposition sauf	Barèmes autorisés
Licence N N100-N160	N100/105	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 100.– A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	4 ans Poneys 6 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans Poneys taille C et chevaux jusqu'à 140cm, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavaliers et cavalières plus âgées seulement HC si taille max. 165cm Poneys taille D libre	Temps idéal A avec ou sans chrono A avec barrages A tour vainqueur Deux phases Deux phases spécial 2 manches 2ème manche réd. avec ou sans barrage Aux points Equipes Style Derby barème A Puissance (ES) Six barres (ES)
	N110/115	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 150.– A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	4 ans Poneys 6 ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans Poneys taille D libre	Tous barème C inclus
	N120/125	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 200.– A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	5 ans Poneys 7ans	Pas de limitation vers le haut pour les chevaux de cinq et six ans Poneys taille D libre	Tous barème C inclus

	N130/135	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 300.– A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	6 ans Poneys 7 ans	Poneys taille D libre	Tous barème C inclus
	N140/145	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 600.– A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	7 ans		Tous barème C inclus
	N150/155	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 800.– A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	8 ans	Les cavaliers et cavalières juniors (12-18 ans) ne peuvent participer à des épreuves à partir de 150 (y compris puissance et six barres) qu'avec l'autorisation du responsable de la relève	Tous barème C inclus
	N160	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Selon règlement Champ. Suisse A sans chrono+derniers classés, min. double Fin. sans taxes	8 ans		Tous barème C inclus

	Catégorie	Obstacles	Finance d'engagement (Fin.) sans taxes et redevances	Prix à tous les classés (30%), écart 20% (arrondi aux 5.- sup.) et à tous les sans-faute	Âge min. chevaux	SOP selon proposition sauf	Barèmes autorisés
Epreuves poneys	P 40/45 Formation	8-12 obstacles Pas de combinaison	max. 15.--	Plaques et flots à tous les sans faute (A sans chrono) Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30%	4 ans	Poneys taille A, cavalier·ère 6-11 ans, max. 135cm, cavalier·ère 12-14 ans, max. 135cm, seulement HC	A sans chrono Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse) Formation: A et Style sans chrono
	P 50/55	8-12 obstacles max. 1 combinaison Formation: pas de combinaison	max. 15.--	Plaques et flots à tous les sans faute (A sans chrono) Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Taille A et B sont toujours classés ensemble	4 ans	Poneys taille A, cavalier·ère 6-11 ans, max. 135cm, cavalier·ère 12-14 ans, max. 135cm, seulement HC Poneys taille B, cavalier·ère 6-12 ans, max. 145cm, cavalier·ère 12-14 ans, max. 145cm, seulement HC	A sans chrono Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)
	P 60-65	8-12 obstacles max. 1 combinaison Formation: pas de combinaison	max. 15.--	Plaques et flots à tous les sans faute (A sans chrono) Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Taille A et B sont classées ensemble, C/D dès 10 inscriptions classés séparément	4 ans	Poneys taille A, cavalier·ère 6-11 ans, max. 135cm, cavalier·ère 12-14 Jahre, max. 135cm, seulement HC Poneys taille B, cavalier·ère 6-12 ans, max. 145cm, cavalier·ère 12-14 Jahre, max. 145cm, seulement HC Poneys taille C, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavalier·ère jusqu'à 16 ans, max. 165cm, seulement HC Poneys taille D, cavalier·ère jusqu'à 16 ans	A sans chrono Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)

	P 70/75	8-12 obstacles max. 1 combinaison Formation jusqu'à P70): pas de combinaison	max. 15.--	Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Dès 10 inscriptions, classement séparé Nature ou espèces 1er rang analogique cat. (CHF 70/75) A sans chrono + derniers classés min. Fin. sans taxes	5 ans	Poneys taille B, cavalier·ère 6-12 ans, max. 145cm, Cavalier·ère 12-14 ans, max. 145cm, seulement HC Poneys taille C, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavalier·ère jusqu'à 16 ans, max. 165cm, seulement HC Poneys taille D, cavalier·ère jusqu'à 16 ans	A sans chrono Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)
	P 80/85	8-12 obstacles max. 2 combinaisons	max. 20.--	Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Dès 10 inscriptions, classement séparé Nature ou espèces 1er rang analogique cat. (CHF 80/85) A sans chrono + derniers classés min. Fin. sans taxes	5 ans	Poneys taille C, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavalier·ère jusqu'à 16 ans, max. 165cm seulement HC Poneys taille D, cavalier·ère jusqu'à 16 ans	A sans chrono Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)
	P 90/95	8-12 obstacles max. 2 combinaisons	max. 20.--	Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Dès 10 inscriptions, classement séparé Nature ou espèces 1er rang analogique cat. (CHF 90/95) A sans chrono + derniers classés min. Fin. sans taxes	5 ans	Poneys taille C, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavalier·ère jusqu'à 16 ans, max. 165cm seulement HC Poneys taille D, cavalier·ère jusqu'à 16 ans	A avec ou sans chrono A avec barrages Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)
	P 100/105	8-12 obstacles max. 2 combinaisons	max. 25.--	Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Dès 10 inscriptions, classement séparé Nature ou espèces 1er rang 100.-- A sans chrono + derniers	6 ans	Poneys taille C, cavalier·ère jusqu'à 14 ans, cavalier·ère plus âgé·e uniquement HC max. 165cm Poneys taille D, cavalier·ère jusqu'à 16 ans	A avec ou sans chrono A avec barrages Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)

			classés min. Fin. sans taxes			
P 110/115	8-12 obstacles max. 2 combinaisons	max. 25.--	Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Dès 10 inscriptions, classement séparé Nature ou espèces 1er rang 150.-- A sans chrono + derniers classés min. Fin. sans taxes	6 ans	Poneys taille D, cavalier-ère jusqu'à 16 ans Poneys taille C: Epreuves dès 110cm seulement avec 1 classement (paire) en épreuves 100/105 durant l'année, ainsi qu'avec l'accord du responsable poneys de la relève	A avec ou sans chrono A avec barrages Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)
P 120-135	8-12 obstacles max. 2 combinaisons	max. 30.--	Par épreuve min. 3 plaques; flots min. 30% Dès 10 inscriptions, classement séparé Nature ou espèces 1er rang 200.-- A sans chrono + derniers classés min. Fin. sans taxes	7 ans	Poneys taille D, cavalier-ère jusqu'à 16 ans Poneys taille C: Epreuves dès 110cm seulement avec 1 classement (paire) en épreuves 100/105 durant l'année, ainsi qu'avec l'accord du responsable poneys de la relève	A avec ou sans chrono A avec barrages Deux phases spéciale Style Epreuves spéciales (équipes, coupe Suisse)

	Catégorie	Obstacles	Finance d'engagement (Fin.) sans taxes et redevances	Prix à tous les classés (30%), écart 20% (arrondi aux 5.- sup.) et à tous les sans-faute	Âge min. chevaux	SOP selon proposition sauf	Barèmes autorisés
Children jusqu' à 14 ans (licence R ou N)	Ch110/115	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière subbarrée	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 150.– A sans chrono + derniers classés min. double Fin. sans taxes	4 ans	Pas de limitation des SOP Seuls les chevaux sont autorisés à participer, pas les poneys	Tous barème C inclus
	Ch120/125	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière subbarrée	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 200.– A sans chrono + derniers classés min. double Fin. sans taxes	5 ans	Pas de limitation des SOP Seuls les chevaux sont autorisés à participer, pas les poneys.	Tous barème C inclus
Juniors 12-18 ans (licence R)	J110/115	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière subbarrée	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 150.– A sans chrono + derniers classés min. double Fin. sans taxes	4 ans	Pas de limitation des SOP	Tous barème C inclus
	J120/125	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière subbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 200.– A sans chrono + derniers classés min. double Fin. sans taxes	5 ans	Pas de limitation des SOP	Tous barème C inclus

	Catégorie	Obstacles	Finance d'engagement (Fin.) sans taxes et redevances	Prix à tous les classés (30%), écart 20% (arrondi aux 5.- sup.) et à tous les sans-faute	Âge min. chevaux	SOP selon proposition sauf	Barèmes autorisés
Jeunes chevaux (licence R ou N)	PJC 4	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée Hauteur max. 110 progressive au sein du parcours et de la saison, hauteur doit être indiquée dans les propositions	max.20.--	Prix à tous les sans fautes (min. Fin. sans taxes), min. 10.--	4 ans	Pas de limitation des SOP SOP analogue 100cm	A sans chrono
	PJC 5	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée Hauteur max. 120 progressive au sein du parcours et de la saison, hauteur doit être indiquée dans les propositions	max.25.--	Prix à tous les sans fautes (min. Fin. sans taxes), min. 15.-- Barème A avec chrono selon 110cm	5 ans	Pas de limitation des SOP SOP analogue 110cm	A avec ou sans chrono
	PJC 6	Nombre max. 14, largeur max. 2m. Rivière surbarrée ou plate Hauteur max. 130	max.30.--	Prix à tous les sans fautes (min. Fin. sans taxes), min. 20.-- Barème A avec chrono selon 120cm	6 ans	Pas de limitation des SOP SOP analogue 120cm	A avec ou sans chrono

	progressive au sein du parcours et de la saison, hauteur doit être indiquée dans les propositions					
PJC 7	<p>Nombre max. 14, largeur max. 2m.</p> <p>Rivière surbarrée ou plate</p> <p>Hauteur max. 140 progressive au sein du parcours et de la saison, hauteur doit être indiquée dans les propositions</p>	max.35.--	<p>Prix à tous les sans fautes (min. Fin. sans taxes), min. 25.--</p> <p>Barème A avec chrono selon 120cm</p>	7 ans	<p>Pas de limitation des SOP</p> <p>SOP analogue 120cm</p>	<p>A avec ou sans chrono</p> <p>Deux phases</p> <p>Avec un barrage</p>

	Catégorie	Obstacles	Finance d'engagement (Fin.) sans taxes et redevances	Prix à tous les classés (30%), écart 20% (arrondi aux 5.- sup.) et à tous les sans-fautes	Âge min. chevaux	SOP selon proposition sauf	Barèmes autorisés
Seniors (B 90/95 ou licence R ou N) (Âge selon FEI/45 ans)	Sen90/95	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang analogue cat. (CHF 90/95) A sans chrono+ derniers classés min. double Fin. sans taxes	4 ans	Cavaliers-ères B sans limitation, chevaux sans limitation Cavaliers-ères R sans limitation, chevaux selon propositions, pas de limitations contre le haut pour les chevaux de 4 et 5 ans Sont exclus les cavaliers et cavalières qui ont participé à des épreuves de 135 cm au cours de l'année en cours et/ou de l'année précédente.	Temps idéal A avec ou sans chrono A avec barrages A tour vainqueur Deux phases Deux phases spécial 2 manches 2ème manche réd. avec ou sans barrage Aux points Equipes Style Derby barème A
	Sen100/105	Nombre max. 14, largeur max. 2m, pas de rivière	max. 20% 1er rang	Nature ou espèces 1er rang min. 100.- A sans chrono+ derniers classés min. double Fin. sans taxes	4 ans	Selon propositions Sont exclus les cavaliers et cavalières qui ont participé à des épreuves de 135 cm au cours de l'année en cours et/ou de l'année précédente.	Temps idéal A avec ou sans chrono A avec barrages A tour vainqueur Deux phases Deux phases spécial 2 manches 2ème manche réd. avec ou sans barrage Aux points Equipes

						Style Derby barème A Puissance (ES) Six barres (ES)
Sen110/115	Nombre max. 14, largeur max. 2m, rivière surbarrée	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 150.– A sans chrono+ derniers classés min. double Fin. sans taxes	4 ans	110 selon propositions 115 Pas de limitation des SOP Sont exclus les cavaliers et cavalières qui ont participé à des épreuves de 135 cm au cours de l'année en cours et/ou de l'année précédente.	Tous barème C inclus
Sen120/125	Nombre max. 14, largeur max. 2m, rivière surbarrée ou plate	max. 20% 1er rang	Espèces 1er rang min. 200.– A sans chrono+ derniers classés min. double Fin. sans taxes	5 ans	Pas de limitation des SOP Sont exclus les cavaliers et cavalières qui ont participé à des épreuves de 135 cm au cours de l'année en cours et/ou de l'année précédente.	Tous barème C inclus

6 Tableau somme de points

Base de calcul	Hauteur	Jusqu'à 95cm		100 / 105cm		110 / 115cm		120 / 125cm		130 / 135cm		140 / 145cm		150 / 155cm		Ab 160cm	
		Rang	SOP	Facteur	SOP	Facteur	SOP										
1	11	1	11	5	55	10	110	18	198	40	440	85	935	120	1320	170	1870
2	9	1	9	5	45	10	90	18	162	40	360	85	765	120	1080	170	1530
3	8	1	8	5	40	10	80	18	144	40	320	85	680	120	960	170	1360
4	7	1	7	5	35	10	70	18	126	40	280	85	595	120	840	170	1190
5	6	1	6	5	30	10	60	18	108	40	240	85	510	120	720	170	1020
6	5	1	5	5	25	10	50	18	90	40	200	85	425	120	600	170	850
7	4	1	4	5	20	10	40	18	72	40	160	85	340	120	480	170	680
8	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120	85	255	120	360	170	510
9	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120	85	255	120	360	170	510
dès 10	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120	85	255	120	360	170	510

En cas de classement, chevaux et cavalier·ère·s se voient attribuer le même nombre de points.

Dans les épreuves jugées au barème A sans chronomètre, chevaux et cavalier·ère·s (sans faute) se voient attribuer chacun 3 points X facteur correspondant.

DIRECTIVE MATÉRIEL

1 Cavalier·ère

1.1 Tenue et salut

¹Tout concurrent prenant part à une manifestation hippique doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte.

- a) Tenue pour concurrents de toutes les épreuves de saut et de toutes les catégories : pantalon d'équitation blanc ou beige avec ou sans partie en cuir foncé, veste d'équitation ou blouson approuvé officiellement par Swiss Equestrian, chemise ou polo à col blanc et cravate blanche respectivement un col montant blanc pour les dames, casque d'équitation avec fixation à trois points, bottes d'équitation ou imitation de bottes d'équitation combinant des mini-chaps et des bottines de cuir ou matière similaire et de même couleur. Des blouses de dames avec un col droit de couleur blanche avec manches courtes ou sans manches peuvent être portées comme tenue d'été. La blouse peut être portée par-dessus ou dans le pantalon, mais ne doit pas laisser le ventre nu. Est également admise la tenue officielle de la société (ou du club) dans le cadre des prescriptions ci-dessus.
- b) Dans toutes les catégories et pour tous les cavaliers, le port d'un casque d'équitation correctement fixé est obligatoire, et ceci aussitôt qu'on se retrouve assis sur le cheval. La perte de la coiffe entraîne l'élimination immédiate.

²Le port de la tenue d'été (sans veste d'équitation ni cravate) n'est admis, pour les cavaliers en civil et les cavaliers en uniforme, qu'avec l'autorisation du jury. Le port de la tenue d'été ne peut cependant pas être exigé de tous les cavaliers. Si le jury autorise la tenue de pluie, seule une veste de pluie de couleur unie est autorisée.

³Salut au jury : en principe, le salut est obligatoire à moins que le président de l'épreuve concernée ne renonce à cette obligation. Les cavaliers peuvent saluer avec la cravache ou d'un signe de tête, sans retirer leur couvre-chef.

⁴Il est permis de porter une protection dorsale, ceci même de façon visible.

⁵Les prescriptions de la FEI sont applicables en ce qui concerne la publicité sur la tenue.

1.2 Matériel

1.2.1 Cravache

¹Longueur maximale de la cravache pour toutes les catégories : 75 cm.

²L'utilisation excessive de la cravache est interdite :

- La cravache ne doit jamais être utilisée pour évacuer sa colère. Une telle utilisation est toujours excessive ;
- L'utilisation de la cravache sur la tête d'un cheval est toujours excessive ;
- La cravache ne doit jamais être utilisé plus de trois fois par parcours à titre de sanction. Si le cheval est blessé par l'utilisation de la cravache, cela est toujours considéré comme un usage excessif.
- La cravache ne doit plus être utilisée après une élimination.

1.2.2 Éperons

L'utilisation d'éperons jusqu'à B et B/R 105 est limitée à :

- Éperons : jusqu'à B et B/R 105, longueur max. 2,5 cm (mesurée à partir de la botte).
- arrondis (comme les éperons à bouton, les éperons Soft Touch, à tête sphérique), en métal.

2 Equipement du cheval

2.1 Selle

L'utilisation d'une selle anglaise est obligatoire dans toutes les catégories.

2.2 Embouchures et harnachement

2.2.1 Généralités

Domaine d'application

¹ La présente directive règle l'utilisation des harnachements et des embouchures lors de tous les concours officiels organisés sous l'égide du Règlement de saut de Swiss Equestrian.

² Pour autant que cela ne soit pas explicitement mentionné, les poneys sont intégrés dans la notion « Cheval ».

³ Dans les épreuves pour poneys jusqu'à 105cm, les prescriptions sont celles des épreuves B.

Principes : sens et but de la directive

¹ Le principe essentiel de cette directive est le bien-être de l'animal (dans le sens de l'art. 4 al. 2 de la LPA). L'utilisation de tout filet et harnachement exige une main délicate. Une formation rigoureuse de chaque cavalier, respectivement de toutes les personnes impliquées dans les sports équestres est la condition indispensable pour un traitement correct et fair-play du cheval.

² L'intégrité et le bien-être de l'animal ne doivent pas être altérés par l'utilisation ou la nature de l'harnachement et de l'embouchure. Les harnachements et les embouchures doivent être conçus, ajustés et accrochés de manière à ce qu'en règle générale, leur utilisation ne provoque aucune atteinte négative pour le cheval.

³ Les harnachements et les embouchures doivent en tout temps garantir une sécurité suffisante et assurer que le cheval puisse être contrôlé et guidé de manière appropriée pour garantir du mieux possible la sécurité de l'animal, du cavalier ainsi que des autres personnes et animaux (spectateurs, autres concurrents et leurs chevaux).

2.2.2 Application et exécution

Application de la présente directive

La directive doit être appliquée de manière à servir de guide à tous les cavaliers participant à des concours de saut de Swiss Equestrian pour le choix de leur équipement. Elle doit également être à la disposition des officiels lors des manifestations de sport équestre pour leur permettre de contrôler la conformité des équipements des chevaux et de prendre les décisions qui s'imposent.

Exécution

¹ Les Officiels peuvent en tout temps contrôler le harnachement ainsi que les autres équipements et l'état physique du cheval. A cet effet, ils peuvent toucher, ajuster ou décrocher le matériel et exiger du cavalier ou d'une autre personne responsable qu'il/elle leur remette l'équipement pour contrôle. Les officiels sont habilités à exiger le remplacement ou la suppression du matériel, à exclure, voire à disqualifier le couple cavalier-cheval en raison d'un équipement non conforme ou inapproprié. Une exclusion ou une disqualification doit être prononcée par le Président du jury.

² Si des questions se posent en rapport avec l'harnachement et que celles-ci ne sont pas clairement réglées dans le règlement, il appartient au jury de trancher.

³ Pour la procédure en cas de blessures du cheval, l'annexe III du Règlement Général de Swiss Equestrian est applicable.

Contrôles

Le contrôle des lèvres, des commissures labiales et des parties externes dans la zone du mors peut être effectué par les membres du jury ou le vétérinaire de concours. Pour cela, ils doivent porter des gants. Si un examen complet de la cavité buccale s'avère nécessaire ou s'il existe des doutes, il convient de demander conseil au vétérinaire du concours et de faire appel à lui le cas échéant.

2.2.3 Équipement : filets et autres embouchures

Matériel et composition des embouchures

¹ Sont autorisés tous les matériaux ou combinaisons de matériaux n'engendrant aucun dommage à la santé connu, reproductible ou constaté de façon isolée sur un cheval. Les filets et les embouchures doivent être utilisés dans leur état d'origine. Des adaptations pour favoriser le bien-être du cheval (p.ex. le fait de les entourer de latex ou d'une autre matière analogue) sont autorisées.

² Le matériel de l'embouchure doit être conçu de manière à pouvoir résister aux contraintes mécaniques (charge de traction adaptée sur les rênes, mastication du cheval) et résister à l'utilisation sans modification des contours ou de la surface. Des modifications de la couleur sont normales pour certains alliages.

³ La surface des embouchures (tant de la partie située dans la bouche que des autres parties) doit être intacte et conçue de manière à empêcher que le cheval se blesse, à savoir qu'elle doit être lisse avec de contours arrondis (à l'exception de légères marques de mastication).

⁴ Les mors torsadés sont interdits conformément à l'art. 21 de l'OPAn.

Dimensions des filets et autres embouchures

¹ L'épaisseur de l'embouchure se mesure à la commissure des lèvres, soit à l'extérieur près des anneaux (voir fig. 1). L'épaisseur minimale autorisée pour la discipline saut est de 10 mm.



Figure 1 – Mesures de l'embouchure

² La longueur des embouchures (la distance de la partie située dans la bouche du cheval depuis les bords intérieurs des anneaux, voir fig. 1) doit être adaptée en fonction du cheval et du genre de fermeture. Les embouchures ne doivent pas coincer les commissures de la bouche (embouchure trop étroite ou trop courte) et elles ne doivent pas non plus dépasser de manière excessive les commissures de la bouche (pas plus de 1.5 cm de chaque côté pour une embouchure placée dans la bouche sans traction des rênes).

Pièce centrale du mors

¹ Sont autorisées toutes les formes de pièces centrales de mors qui respectent les autres dispositions. Il peut s'agir de filets de mors sans brisure, avec simple brisure, avec double brisure ou avec plusieurs brisures.

² La courbure de la pièce centrale d'un mors non-brisé, qualifiée comme liberté de langue, est auto-risée. Elle peut mesurer 40 mm au maximum (mesure selon la fig. 2). Pour les mors avec brisure, le degré de courbure n'est pas limité.



Figure 2 – Courbure

³ Liberté de langue

Les abaisse-langues (voir fig. 3, 4, 5) sont en principe autorisés. Par contre, il est interdit de fixer le filet à un abaisse-langue rigide et immobile selon la fig. 5. La longueur de l'abaisse-langue (voir fig. 5) ne doit pas dépasser 8 cm.

Il est interdit d'attacher la langue.



Figure 3



Figure 4



Figure 5

⁴ Brides sans mors

Les brides sans mors sont autorisées. La bride doit être composée des parties décrites sous le point 2.2.4.

Les branches d'un hackamore ne doivent pas être plus longues que 22 cm (Poney max. 17cm). Un hackamore ne peut pas être utilisé en combinaison avec un autre mors. Exception : mors tandem.

Anneaux de mors et branches

¹ Maximum 2 pièces centrales sont autorisées sur une mort de filet simple (2 pièces centrales sur le même anneau de mors) (voir fig. 6) ou sous la forme d'une combinaison de bride complète avec un mors de bride. Dans ce dernier cas, le mors de bride peut avoir une épaisseur comprise entre 10 et 14 mm.



Figure 6 – Filet avec pièces centrales

² Les mors avec plusieurs anneaux (trois ou plus d'anneaux) sont autorisés. En principe la distance entre la pièce centrale qui se trouve dans la bouche – mesurée depuis le milieu de l'anneau – et le point le plus bas de l'anneau inférieur ne doit pas dépasser 12 cm. (voir fig. 7).



Figure 7 – Nombre d'anneaux

³ Le diamètre des anneaux de mors doit être choisi de façon à ce que le mors soit stable dans la bouche du cheval (afin que les anneaux ne puissent pas être tirés à travers la bouche) et que les anneaux ne puissent pas toucher des parties sensibles de la tête (p.ex. l'os zygomatique). Le diamètre de l'anneau principale (anneau du milieu) doit être de min. 45 mm, max 100 mm.

⁴ Pour les mors avec branches (mors de bride pelham, etc.), la longueur maximale des branches (de la partie inférieure), mesurée depuis le milieu de la pièce centrale jusqu'à l'arête inférieure de la branche doit être de 10 cm. Si la pièce centrale se déplace librement sur l'anneau ou la branche, la mesure est prise depuis le milieu de l'anneau en question.

⁵ Un mors de bride correctement ajusté forme un angle de 45° avec les commissures des lèvres (fig. 8 / vert). Un mors de bride ajusté trop court (fig. 8 / rouge) est fort car l'effet de levier est vite activé,

Un mors de bride ajusté trop long (fig. 8 / orange) recèle le risque de monter avec trop de pression sur les rênes

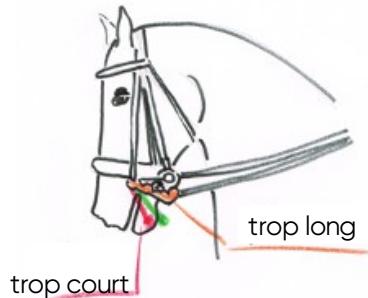


Figure 8 – Pelham

⁶ Les mors « releveur » sont autorisés, mais pas en combinaison avec d'autres brides et filets.

⁷ Les gourmettes (chaîne ou lanière) sont autorisées sur les embouchures prévues à cet effet (pelham, mors, etc.) pour autant qu'elles soient choisies et utilisées correctement, de façon à ce que le cheval ne puisse se blesser. Cela est également valable pour les protections prévues pour les gourmettes. Une bride complète doit être utilisée avec une gourmette. Les gourmettes ne doivent pas être tordues.

⁸ Les disques en matière synthétique ou en caoutchouc qui peuvent être mis entre les commissures des lèvres du cheval et l'anneau du mors sont autorisés. Ils doivent être identiques des deux côtés. La partie intérieure (le côté qui touche le cheval) doit être lisse.

PROTEC Mouth Guard

⁹ L'utilisation du PROTEC Mouth Guard n'est pas autorisée.



Figure 9 – Protec Mouth Guard

2.2.4 Matériel : harnachement

Eléments pour la tête et la nuque

¹ Les pièces d'harnachement pour la tête sont en cuir ou en une matière analogue au cuir, qui n'irrite pas la peau du cheval concerné. La qualité et l'état du matériel, la fabrication et les éléments accessoires (boucles, décor, coussinets) ne doivent pas déranger ou blesser le cheval. L'activité de la bouche (le fait de mâcher), la respiration, le mouvement

des oreilles et le champ de vision ne doivent pas être entravés et l'os zygomatique doit être libre.

²Le harnachement doit être utilisé dans son état d'origine. Des adaptations pour favoriser le bien-être du cheval (p.ex. l'adaptation de la taille ou des réparations) sont autorisées.

³La partie de la bride pour la tête doit se composer de la tête, des montants, de la sous-gorge et du frontal. En principe toutes les formes de tête qui permettent une répartition égale de la pression et qui respectent les principes définis ci-dessus sont autorisées.

⁴Excepté la sous-gorge, seules deux courroies (p. ex. muserolle, respectivement muserolle et sous-barbe) sont autorisées. Les gourmettes (chaîne ou lanière), qui font partie du mors d'origine, ne comptent pas dans les deux lanières supplémentaires autorisées. Les sous-gorges peuvent également être utilisées sous une forme modifiée (p. ex. courroies inclinées par-dessus la mâchoire inférieure reliées à la muserolle ou montants arrondies ou inclinées) (voir fig. 10 et fig. 11 à titre d'exemple).



Figure 10 – Micklem



Figure 11 – bride ST

⁵ La muserolle doit être fixée de manière à présenter un espace de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle, espace pouvant être mesuré avec un instrument de mesure homologué par Swiss Equestrian. Cette règle s'applique à tous les genres de muserolles et de fermetures.

Housse de protection, caches, œillères

Les housses de protection, rembourrage et les éléments utilisés comme caches sur les montants ou les muserolles en cuir, en peau de mouton ou en simili cuir ou simili peau de mouton ou en d'autres matériaux appropriés ne doivent pas dépasser 5 cm depuis la surface de la peau du cheval. Les œillères ne sont pas autorisées.

2.2.5 Matériel : rênes, enrôlements et autres moyens

Nombre de rênes

¹ Dans les épreuves Poneys et B, resp. B/R, une seule rêne est autorisée.

² Par harnachement, deux rênes au maximum sont autorisées.

Courroies de liaison

Les courroies de liaison ou alliances (fig. 12), qui relient deux anneaux du même côté d'un mors (p. ex. pelham) ou un anneau et la muserolle sont autorisées dans toutes les catégories pour autant que la liaison ne provoque pas une restriction de fonction ou un dysfonctionnement du mors, qui pourrait avoir un effet négatif sur le cheval.



Figure 12 – Courroie de liaison

Enrênement spécial

¹ Comme enrênement spécial, seule la martingale coulante ou la martingale combinée avec un collier de chasse est autorisée. Par rêne, seul un arrêt de martingale, qui doit être placé devant la martingale (entre le mors et l'anneau de martingale) est autorisé.

² Les rênes allemandes sont interdites de façon générale (épreuves, place d'entraînement, distribution des prix).

Capuchons, filets anti-mouches, masque anti-mouche, protège-naseaux

Les bonnets sont autorisés. Cela s'applique également aux bonnets en étoffe épaisse / néoprène qui atténuent l'acoustique. Par contre, les bouchons d'oreille ne sont pas autorisés. Les chasse-mouches et les filets anti-mouches ne sont autorisés que par-dessus les naseaux et en-dessous de la muserolle. Les Liquid Titanium Mask (ou produits semblables) sont autorisés. En principe, les yeux des chevaux ne doivent pas être couverts et le mouvement des oreilles doit être possible. Les masques complets anti-mouches sont autorisés uniquement sur le paddock d'entraînement. Les dispositifs autocollants prévus spécialement pour le dessus des naseaux sont également autorisés.

2.3 Guêtres

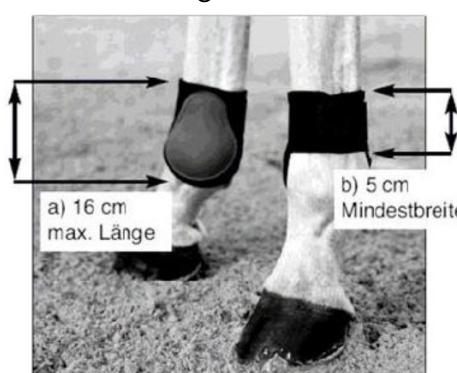
¹ Toutes les épreuves sont soumises au règlement correspondant aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster (FEI Jumping Rules Art. 257).

² Poids maximal 500 gr. au total pour tous les équipements sur chaque antérieur ou postérieur d'un cheval (guêtres, cloches, anneaux, etc.). Le poids du fer n'est pas compris.

³ Pour les guêtres arrière, les règles suivantes s'appliquent :

- a) Sont uniquement admis des protège-boulets munis d'une fermeture velcro non-élastique;
- b) longueur intérieure maximale 16 cm;
- c) longueur extérieure minimale 5 cm (= longueur de la fermeture doit être au moins de 5 cm);
- d) surface intérieure lisse;
- e) la partie ronde et rigide de la guêtre doit être placée en face interne du boulet;
- f) Les guêtres avec peau de mouton sont autorisées.
- g) Les bandages ne sont pas autorisés aux postérieurs.
- h) Les anneaux en néoprène autour du pâturon ne sont pas autorisés, anneaux en caoutchouc autorisés.
- i) Aucun élément ne peut-être ajouté aux guêtres, à l'exception d'un rabat prévu pour la protection uniquement.

Dans les épreuves de Derby selon la Directive épreuves chiffre 3.7, les guêtres postérieures sont autorisées selon les directives Eventing 13.3.2.2.



Guêtres autorisées aux postérieurs

Dans toutes les épreuves, seuls sont encore autorisés les protège-boulets / guêtres avec fermeture velcro non-élastique.

Les guêtres illustrées ci-dessous servent **d'exemple**.



DIRECTIVE PONEYS

1 Introduction

¹ Ces prescriptions s'appliquent à toutes les épreuves poneys et font partie intégrante du règlement Saut de Swiss Equestrian qui règle tous les cas non prévus sans les présentes dispositions.

² Les organisateurs qui proposent des épreuves poneys dans le cadre de leurs manifestations doivent respecter les directives relatives à l'organisation et à la mise en place des épreuves poneys.

2 Épreuves

Huit à douze obstacles

- barème A sans chronométrage ;
- barème A avec chronométrage dès P 90 ;
- barème A avec ou sans chronométrage, avec un barrage dès P110 ;
- épreuve particulière en deux phases avec point sur les deux phases ;
- épreuve en deux manches dès P110 ;
- épreuve au style ;
- épreuve spéciale (équipe, coupe Suisse) ;

3 Finance d'engagements et prix

¹ La finance d'engagement est au maximum (sans les taxes) : P40 à P75 de Fr. 15.–, P80 à P95 de Fr. 20.–, P100 à P115 de Fr. 25.–, dès P120 de Fr 30.–.

² Il est distribué au moins trois plaques d'écurie par épreuve ainsi que des flots à au moins 30% des partants. Les flots et les plaques d'écurie ne font pas partie des prix et la valeur de ces objets ne peut être déduite des prix.

³ Catégorie P40-60 sans chrono, flots et plaques à tous les zéro faute.

⁴ Pour les autres barèmes : 1^{er} prix en nature ou en espèces selon la catégorie.

⁵ Dans toutes les catégories, au minimum la finance d'inscription sans les taxes.

4 Catégories et hauteurs

¹ Chaque poney ne peut courir dans des épreuves correspondant aux hauteurs définies par sa catégorie (taille au garrot).

- Taille A : 40 à 65 cm ;
- Taille B : 50 à 75 cm ;
- Taille C : 60 à 105 cm, pour sauter plus haut, minimum un classement (en tant que paire) 100/105 dans l'année en cours doit avoir l'autorisation de la personne en charge de la relève Poney ;
- Taille D : 60 à 135 cm.

² Plusieurs catégories peuvent être réunies en une seule épreuve.

5 Brevet/Licence

¹ Brevet obligatoire pour toutes les épreuves poneys. Exception pour les cavaliers des épreuves P40 à P85 jusqu'à et y compris l'âge de 10 ans : Diplôme formation de base obligatoire.

² Licence obligatoire pour toutes les épreuves poneys dès le degré P110.

6 Age des poneys

- quatre ans : Hauteur maximale P65
- cinq ans : Hauteur maximale P95
- six ans : Hauteur maximale P115
- dès sept ans: libre

7 Age des cavaliers et cavalières

- de six ans jusqu'à la fin de l'année de leurs onze ans : Poney A
- de six ans jusqu'à la fin de l'année de leurs douze ans : Poney B
- de huit ans jusqu'à la fin de l'année de leurs quatorze ans : Poney C
- de huit ans jusqu'à la fin de l'année de leurs seize ans : Poney D

Un·e cavalier·ère peut courir hors-concours avec un poney A et B jusqu'à la fin de l'année de ses quatorze ans, pour autant que la taille de l'enfant ne dépasse pas 135 cm pour un poney A et 145 cm pour un poney B.

Un·e cavalier·ère peut courir hors-concours avec un poney C jusqu'à la fin de l'année de ses seize ans, si la taille de l'enfant ne dépasse pas 165 cm.

8 Degrés de difficulté

De P50 à P105, les catégories des poneys doivent être regroupés (A/B, C, D) et les distances des combinaisons doivent être adaptées.

9 Classement

A partir de 10 engagements par catégorie, un classement distinct est établi, sauf pour les catégories A et B qui sont toujours à classer ensemble. S'il y a moins de 10 engagements, deux ou plusieurs catégories doivent être réunies et classées en une épreuve.

Il faut toujours assembler avec la catégorie supérieure (par exemple A/B avec C, C avec D).

RÉCAPITULATIF QUALIFICATIONS DU JURY

Manifestation	Nombre total juges	Président·e du Jury	Membres du Jury	Membres suppl.	Président·e d'une épreuve	Juge place d'échauffement	Juge rivière	Tâches suppl. doping, etc.
	Minimum	Qualif.	Qualif.	Minimum	Qualif.	Qualif.	Qualif.	Qualif.
Championnat Suisse	Président·e + 3	PJ	JN	3	PJ	JN	JN	désigné·e par le CO (***)
Championnat régionaux	Président·e + 3	PJ	JN	3	PJ	JN	JN	désigné·e par le CO (***)
dès N140	Président + 2 (*)	PJ	JN ou CJ	2	PJ/JN	JN	JN	désigné·e par le CO (***)
R/N130/135	Président·e + 2 (*)	PJ	JN ou CJ	2	JN ou CJ	JN ou CJ (**)	JN	désigné·e par le CO (***)
R/N120/125	Président·e + 2 (*)	PJ	JN ou CJ	2	JN ou CJ	JN ou CJ (**)	-	désigné·e par le CO (***)
R/N110/115	Président·e + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1-2	JN ou CJ	JN ou CJ (**)	-	désigné·e par le CO (***)
R/N100/105	Président·e + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1-2	JN ou CJ	JN ou CJ (**)	-	désigné·e par le CO (***)
Épreuve de style	Président·e + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1+1-2 juges de style	JN ou CJ	JN ou CJ (**)	-	désigné·e par le CO (***)
Épreuves B et épr. spéciales	Président·e + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1-2	JN ou CJ	JN ou CJ (**)	-	désigné·e par le CO (***)
Épreuves PJC jusqu'à 6 ans (130cm)	Président·e + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1	JN ou CJ	JN ou CJ (**)	JN (dès PJC 5 ans)	désigné·e par le CO (***)

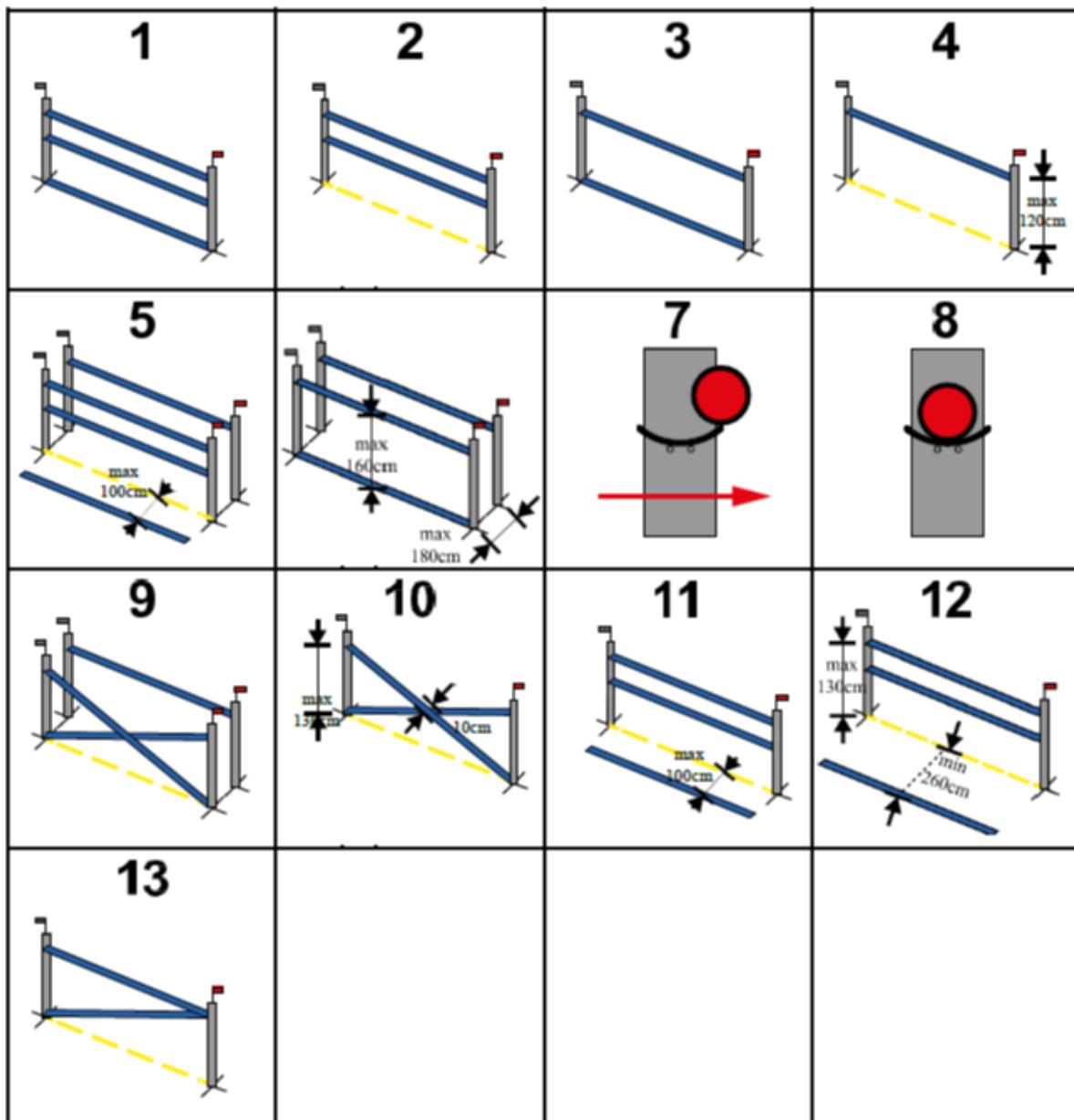
(*) Un·e juge supplémentaire à la rivière (s'il y a une rivière) ou en cas de grand nombre d'épreuves par jour.

(**) À la place d'échauffement, des candidats-juges peuvent être engagés seuls qu'après avoir suivi le cours stewarding. En cas d'engagement d'aspirant·e·s-juges, 2 juges sont obligatoires sur la tribune du jury.

(***) L'information à la personne sélectionnée pour le contrôle MCP, ainsi que l'information à la personne désignée concernant le déroulement correct du contrôle MCP, doit être effectuée par un membre du jury.

IMPORTANT : le nombre de juges mentionné est un minimum et doit être adapté aux nombres d'épreuves se déroulant chaque jour.

RÉCAPITULATIF OBSTACLES AUTORISÉS SUR LA PLACE D'ÉCHAUFFEMENT



Hauteur = max. 10 cm plus haut que la hauteur de l'épreuve concernée (sauf le dessin 4), mais jamais plus haut que 160 cm. La hauteur du support est déterminante concernant les croix et les barres en biais. Pour un oxer, la hauteur de la perche de derrière ne doit jamais être inférieure à celle de la perche de devant. Les gymnastiques (dessins 11 et 12) ne sont autorisées que si aucune autre personne ne s'entraîne sur l'obstacle concerné.

RÉCAPITULATIF BARÈMES AUTORISÉS

Article	Barème	Autorisé dès
Épreuves officielles		
3.1.1	Barème A sans chrono	toutes les épreuves
3.1.2	Barème A au chrono	90 cm
3.1.3	Barème A avec barrage(s)	toutes les épreuves
3.1.4	Barème A avec tour vainqueurs	90 cm
3.2	Barème C	110 cm
3.3.1	Deux phases (A avec ou sans chrono / A avec ou sans chrono)	toutes les épreuves
3.3.1	Deux phases (A avec ou sans chrono / C)	110 cm
3.3.2	Deux phases spécial	toutes les épreuves
3.4.1	Épreuve en deux manches	toutes les épreuves
3.4.2	Épreuve en deux manches avec deuxième manche réduite avec ou sans barrage	90 cm
3.5	Épreuve avec difficulté progressive	110 cm
3.6	Temps idéal	toutes les épreuves
3.7	Derby barème A	90 cm
3.7	Derby barème C	110 cm
3.8	Épreuve de style cavalier·ère·s (sans ou avec barrage au barème A ou style)	toutes les épreuves
3.8	Épreuve de style cavalier·ère·s avec barrage au barème C	110 cm
3.9	Épreuve de style cheval	toutes les épreuves
Épreuves spéciales		
4.1	Puissance	100 cm (seul. licenciés)
4.2	Six barres	100 cm (seul. licenciés)
4.3	Contre la montre	110 cm
4.4	Épreuve aux points	90 cm
4.5	Knock-out	110 cm
4.6	Épreuve par équipe	toutes les épreuves